



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Décembre 2016

Evaluation environnementale



24, route de Kerscao - 29480 LE RELECCQ-KERHUON
enamo@enamo.fr - Tél : 02 90 82 42 13

S.A.R.L. au capital de 10 000 euros – R.C.S. Brest : 791 484 967 – APE : 7022Z – Siret n° 791 484 967 00017 N° TVA intracommunautaire : FR 61 791484967

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	2
PARTIE 1 : RESUME NON TECHNIQUE	3
1. LA METHODOLOGIE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	4
2. LES GRANDES LIGNES DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	4
3. L'ANALYSE DES INCIDENCES ET DES MESURES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	8
1-1 A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	8
1-2 A L'ECHELLE DES SITES NATURA 2000	9
4. LES INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	10
PARTIE 3 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	12
1. ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	13
2. ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	15
2-1 INCIDENCES ET MESURES SUR LE SOL ET SOUS-SOL	15
2-2 INCIDENCES ET MESURES SUR LA BIODIVERSITE ET LES ELEMENTS NATURELS	20
2-3 INCIDENCES ET MESURES SUR LE PATRIMOINE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL	26
2-4 INCIDENCES ET MESURES SUR LA RESSOURCE EN EAU	30
2-5 INCIDENCES ET MESURES SUR LES RISQUES	40
2-6 INCIDENCES ET MESURES SUR LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES	42
2-7 INCIDENCES ET MESURES SUR LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	45
3. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000	49
3-1 SITE NATURA 2000 SUR LA COMMUNE DE PONT-L'ABBE	50
3-2 ENJEUX ET ORIENTATIONS DE GESTION DU SITE NATURA 2000	56
3-3 ANALYSE DES PROJETS DU PLU POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SUR LES SITES NATURA 2000	58
4. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	65

INTRODUCTION

Au vu des dispositions introduites par les articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-33 du code de l'urbanisme, certains documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet.

Selon les articles R. 104-9 et R. 104-10 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU de la commune de Pont-l'Abbé est concernée par cette évaluation environnementale systématique, en tant que :

- commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;
- commune comprenant une partie des périmètres des sites Natura 2000 « Pointe de Corsen – Le Conquet » (ZSC FR5300045) et « Ouessant-Molène » (ZSC FR5300018 et ZPS FR5310072) sur son territoire.

Ainsi, le présent rapport correspond à l'évaluation environnementale de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Pont-l'Abbé.



Source : © ENAMO

PARTIE 1 : RESUME NON TECHNIQUE

1. LA METHODOLOGIE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Sur la commune de Pont-l'Abbé, il a été réalisé un état initial de l'environnement. Ce diagnostic environnemental a fait ressortir les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les atouts et les contraintes, et enfin les enjeux environnementaux pour chacun d'entre eux. Il est essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aura pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoira des mesures pour les éviter.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes à l'échelle supra-communale a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire.

Cette approche a été complétée par des observations sur le terrain, qui ont permis de prendre connaissance aussi bien des secteurs de projets ou des sites susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLU, que des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (points de vue...).

L'analyse thématique de l'état initial de l'environnement a été menée en parallèle de l'analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre du PLU. Ces zones ont été déterminées en fonction des secteurs de projets situés dans le périmètre du PLU. Les enjeux environnementaux ont donc été croisés avec les secteurs de projet.

Ensuite, une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a tout d'abord été réalisée. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives du document sur l'environnement, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets.

Ce sont ainsi les différentes pièces du PLU qui ont été analysées : les orientations du PADD, les prescriptions écrites du règlement et le zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

2. LES GRANDES LIGNES DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LE MILIEU PHYSIQUE

- Pont-l'Abbé est une commune située au Sud-Ouest de la Cornouaille au fond d'une ria, dans le Sud du Finistère. Elle se distingue par un **climat** océanique tempéré qui se caractérise par :
 - Une température modérée (12,0°C en moyenne annuelle) ;
 - Des précipitations modérées (cumul moyen de 1 120 mm par an) ;
 - Une insolation moyenne d'un peu moins de 1 750 heures d'ensoleillement annuelle ;
 - Des vents fréquents provenant majoritairement des secteurs Ouest/Sud-Ouest et Ouest.
- Le **sous-sol** de la commune est constitué de leucogranite.
- Le **relief** de Pont-l'Abbé est constitué d'un plateau au Nord. Le point culminant se trouve à 37 m NGF au niveau de Saint-Servais. La ville s'est développée au fond de la ria dans une cuvette. La rivière de Pont-l'Abbé entaille l'agglomération en deux.
- Le **réseau hydrographique** représente un linéaire de 12 068 m sur la commune de Pont-l'Abbé. De nombreux cours d'eau sillonnent le territoire et certains se jettent dans l'étang de Pont-l'Abbé, c'est le cas du ruisseau de Pont at Veun et du ruisseau de Saint-Jean.

LA RESSOURCE EN EAU

- La commune de Pont-l'Abbé est concernée par le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) **Loire-Bretagne 2016-2021**, approuvé le 2 novembre 2015 et du Schéma Directeur et de Gestion des Eaux (**SAGE**) **Ouest Cornouaille**, approuvé le 27 janvier 2016.
- Concernant la **qualité des eaux** :
 - Les eaux continentales : le territoire de Pont-l'Abbé est concerné par la masse d'eau de cours d'eau dénommée « Le Saint-Jean et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Pont-l'Abbé » (FRGR1232), classée en 1^{ère} catégorie piscicole.
 - Les eaux littorales : la commune est concernée par la masse d'eau de transition « Rivière de Pont-l'Abbé (FRGT14).
 - Les eaux souterraines : Pont-l'Abbé est concernée par la masse d'eau souterraine « Baie d'Audierne » (FRGG003), qui fait l'objet d'un report de délai du bon état chimique pour le paramètre nitrates.
 - Les eaux de baignade : Le littoral est estuarien donc il est peu propice à la baignade.
 - Les eaux conchylicoles : 3 zones concernent le pourtour littoral de la commune avec seulement un classement en zone B pour les groupes 2 et 3 de coquillages des zones « Rivière de Pont-l'Abbé aval » et « Anse du Pouldon ».
- Sur le territoire de Pont-l'Abbé, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud assure la compétence « **eau potable** », déléguée à la Saur. Les eaux distribuées proviennent d'une prise d'eau sur la rivière de Pont-l'Abbé et de la retenue du Moulin Neuf qui font l'objet de périmètres de protection de la ressource en eau. En 2015, cette source permet l'alimentation en eau potable de 5 204 branchements sur la commune de Pont-l'Abbé. Enfin, en 2015, l'eau d'alimentation distribuée est conforme aux références de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés.
- La commune de Pont-l'Abbé a la compétence **assainissement collectif** sur la commune de Pont-l'Abbé. Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Parc Dour Glan sur Pont-l'Abbé, d'une capacité de 15 000 équivalents habitants (EH). Actuellement, la charge organique moyenne entrante est de 46 % de la capacité de la station.
- L'**assainissement non collectif** est sur la commune de Pont-l'Abbé est délégué à la SAUR par un contrat d'affermage. En 2015, 604 installations d'assainissement autonome sont recensées.
- Les **eaux pluviales** sont recueillies par un réseau séparatif en secteur urbain. Dans les zones rurales, les écoulements se font à ciel ouvert. Un zonage d'assainissement des eaux pluviales est en cours d'élaboration par le bureau d'études B3E, conjointement au projet de PLU.

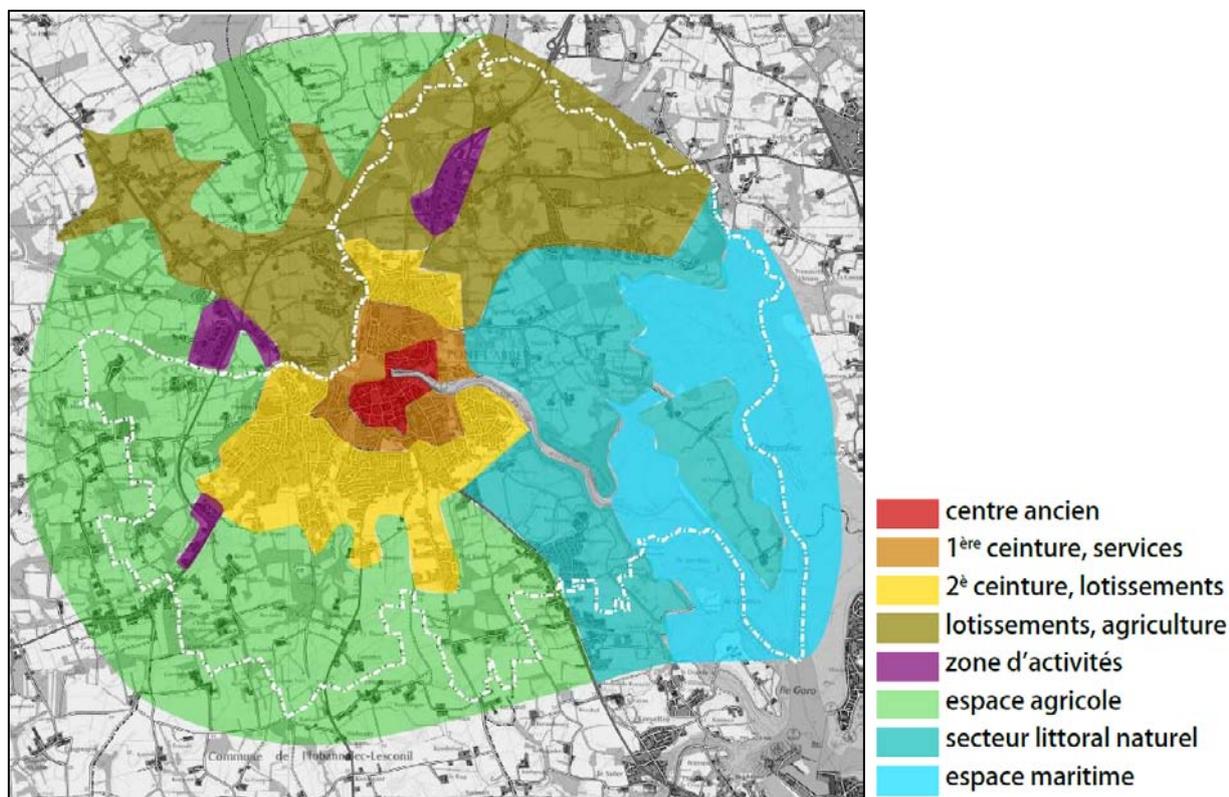
L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE

- Un inventaire des **zones humides** a été réalisé sur la totalité du territoire de la commune de Pont-l'Abbé par DCI Environnement en 2010 et réactualisé en 2012. L'ensemble des milieux recensés représente une surface de 194,3 ha, soit 10,6 % de la surface du territoire communal.
- La commune de Pont-l'Abbé compte près de 470 ha de **boisements**, soit un quart du territoire communal. Ils sont essentiellement composés de mélange de feuillus mais aussi de pins. Par ailleurs, 2 **arbres remarquables** ont été répertoriés : un Ginkgo biloba situé rue du Château et un châtaignier au lieu-dit de Kerséoc'h.
- Le **bocage** inventorié par ENAMO à partir de la photo aérienne de 2012 représente un linéaire de 96 444 ml. La majorité du bocage se situe en secteur agricole, qui est encore assez bien présent sur l'ensemble du territoire.
- Pont-l'Abbé présente un grand intérêt écologique du fait notamment de sa localisation estuarienne. Des milieux naturels remarquables sont identifiés à différents titres :
 - 2 **ZNIEFF de type 1** « Site de Bodillio » et « Rivière de Pont-l'Abbé – Anse du Pouldon – Etang de Kermor ».

- 1 **site inscrit** « Bois de Saint-Laurent et bois public » (2 ha) et 2 **sites classés** « Châtaigniers de Kerseoc'h » et « Placître plante d'arbres - église de Lambour » (0,18 ha) répertoriés sur le territoire de Pont-l'Abbé.
- 1 **réserve de chasse maritime** « Rivière de Pont-l'Abbé » ;
- 1 **site Natura 2000** : « Rivières de Pnt-l'Abbé et de l'Odet » - FR5312005.
- Les acquisitions foncières :
 - 1 périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral ;
 - 1 acquisition du **Conservatoire du littoral** « Anse du Pouldon » d'une superficie de 56 ha.
- Les milieux naturels et les protections patrimoniales identifiés sur la commune de Pont-l'Abbé constituent l'ensemble des continuités écologiques terrestres et aquatiques du territoire. Sur Pont-l'Abbé, la **Trame Verte et Bleue (TVB)** est l'ensemble des continuités écologiques répertoriées sur la commune, qui se composent de la ria de Pont-l'Abbé at sa frange estuarienne ainsi que le réseau hydrographique auxquels sont associés les zones humides et les boisements : Kervannes, Le Guiric, Poulléac'h, Querlourdec/Kerouant, Kernuz/Kerdalec, Keremleis ou encore le vallon des camélias.

LE PAYSAGE & LE PATRIMOINE

- Le territoire de Pont-l'Abbé est composé schématiquement de 8 grands types de **paysages** :
 - Le centre ancien ;
 - 1^{ère} ceinture concentrant l'essentiel des services ;
 - 2nde ceinture concentrant des zones de lotissements pavillonnaires ;
 - Le secteur mixte regroupant des lotissements et de l'agriculture ;
 - Les zones d'activités ;
 - L'espace agricole ;
 - Le secteur littoral naturel ;
 - L'espace maritime.



Ensemble paysager de la commune de Pont-l'Abbé

- Concernant le **patrimoine** sur la commune de Pont-l'Abbé :
 - 6 zones de présomption de prescriptions archéologiques sont identifiées ;
 - 3 monuments historiques classés : l'église Notre Dame des Carmes, le menhir de Penglaouic et l'église de Lambour ;
 - 2 monuments historiques inscrits : la chapelle de Tréminou et le reste du calvaire et l'hôtel de ville ;
 - 1 Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine a été mise en place selon les critères paysagers et urbains ;
 - Beaucoup de petit patrimoine bâti : croix et calvaires, chapelle, demeures...

LES POLLUTION & LES NUISANCES

- Concernant la **pollution des sols**, 61 sites industriels et activités de service sont inventoriés sur la commune, dont 7 sont encore en activité. Il est également répertorié un site ou sol pollué (base de données BASOL) sur la commune : un ancien dépôt de ferrailles.
- La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud assure la collecte des **déchets** et met à disposition 3 déchèteries. En 2015, 10 839 tonnes de déchets ménagers et 5 232 T de déchets sélectifs (emballages, JMR et verre confondus) ont été collectés.
- Concernant les **nuisances**, il est répertorié les routes départementales (RD) 785, 2, 102 et 44 ainsi que 3 voies communales (route de Quimper, rue Louis Lagadic et rue Victor Hugo) comme infrastructures de transport terrestre classées bruyantes, ainsi que 3 installations radioélectriques de plus de 5 watts sur la commune de Pont-l'Abbé.

LES RISQUES

- La commune est concernée par plusieurs types de **risques naturels** :
 - Un risque sismique de niveau 2 comme l'ensemble de la Bretagne ;
 - Un risque d'inondation par submersion marine sur toute la frange littorale, le centre-ville et les prairies humides au Nord de le Cosquer ;
 - Une sensibilité aux remontées de nappes très forte au Sud (quartier de Prat Kerlot) et au Nord (quartier de Kerguévélen), ainsi que des nappes sub-affleurantes à l'Ouest qui encerclent les secteurs de Poulleac'h, le Guiric, le Séquer Névez, le Séquer et Goarem Guéon, et en limite communale Nord-Est ;
 - Un risque d'effondrement lié à la présence de 3 cavités souterraines ;
 - Un aléa retrait-gonflement généralement faible au niveau du réseau hydrographique ;
 - Un risque tempête.
- Concernant les **risques technologiques**, il n'y a pas de risque industriel type SEVESO, mais il y a une vingtaine d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dont 1 exploitation agricole.

L'ENERGIE

- La consommation électrique sur le réseau ERDF de la commune de Pont-l'Abbé a été de l'ordre de 44 207 MWh en 2014 et celle en gaz naturel s'élevait à 44 022 MWh. Les consommations d'électricité et de gaz naturel varient de la même manière au cours des dernières années, avec une baisse observée en 2011 et un pic en 2013.
- La production d'énergie renouvelable en 2014 sur le territoire de Pont-l'Abbé est essentiellement limitée à la combustion de bois bûche, soit 97 % de la part d'énergie renouvelable produite sur la commune.
- Les sources d'énergie de type éolienne sont inexistantes sur Pont-l'Abbé.

SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUXMilieus naturels

- Préserver la frange littorale avec ses boisements et l'espace maritime de la ria de Pont-l'Abbé, site ornithologique reconnu
- Préserver les terres agricoles et les espaces naturels via le maintien d'une activité agricole
- Conforter les espaces naturels en milieu urbain (jardins, étang...)
- Maintenir une trame verte et bleue de qualité en maîtrisant l'urbanisation par le maintien des coupures d'urbanisation

Patrimoine bâti

- Intégration du périmètre de protection de l'AVAP
- Maintenir les percées visuelles et les vues sur l'estuaire

Gestion des ressources naturelles

- Préserver les éléments naturels contribuant à la protection de la ressource en eau (zones humides et bocage)
- Veiller à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
- Développer la production d'énergie à partir de sources renouvelables

Pollutions et nuisances

- Améliorer les systèmes d'assainissement des eaux usées (collectifs ou individuels)
- Prendre en compte le site pollué de l'ancien dépôt de ferrailles à Duric Ar Menez ainsi que les nuisances sonores liée aux routes départementales

Risques

- Prendre en compte les risques d'inondation par submersion marine

3. L'ANALYSE DES INCIDENCES ET DES MESURES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

1-1 A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

Globalement, le PLU de Pont-l'Abbé prend en compte les espaces naturels dont la majorité est située en zone naturelle. Elle permet la préservation des **milieux naturels** et de la **biodiversité** avec l'identification de la Trame Verte et Bleue sur le territoire. Différentes mesures de protection permettent de protéger les éléments constituant la TVB :

- Au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme : 4 arbres remarquables, 1,9 ha d'espaces verts et 96 316 ml de maillage bocager ;
- Au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) : 1 arbre remarquable et 161,9 ha de boisements ;
- Par un zonage Ns (soit 125,7 ha) ainsi que Nzh, Nszh et Azh (soit 181,7 ha) pour les zones humides.

Toutefois, les zones naturelles sont amputées par 10 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) afin de permettre l'évolution contenue de ces sites d'activités. Il s'agit de 5 zones Ni à vocation d'activités économiques et de 5 zones Nt à vocation d'activités touristiques.

La commune de Pont-l'Abbé préserve l'identité des espaces bâtis. Le choix des zones constructibles favorise l'épaississement du tissu urbain existant par un développement groupé. Elle protège également 25 éléments de son **patrimoine de qualité** au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme. Une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) faisant apparaître un secteur paysager et un secteur urbain a également été mise en place.

En ce qui concerne la **qualité de l'eau**, notamment les eaux usées, la totalité des espaces ouverts à l'urbanisation se situe dans le zonage d'assainissement collectif. La capacité de la station d'épuration de Pont-l'Abbé est suffisante pour assurer le traitement des eaux usées actuels et pour répondre aux besoins futurs du développement sur la commune. Par ailleurs, afin de limiter l'impact des eaux de ruissellement sur le milieu récepteur, un schéma directeur et un zonage d'assainissement des eaux pluviales a été réalisé. Il permet la mise en place d'une véritable politique de gestion des eaux pluviales sur le territoire.

Sur les 78,3 ha de surfaces urbanisables toutes vocations confondues, 18,5 ha concernent la perte de surfaces agricoles déclarées à la RPG de 2014 au profit de l'urbanisation (soit 3,8 % de la RPG communale). Toutefois, le PLU a limité la **consommation d'espace** en diminuant les surfaces urbanisables de plus de 77 % toutes vocations confondues, par rapport au POS de 2001 et de 25 % par rapport à la période 2005-2014.

En parallèle, le PLU de Pont-l'Abbé maintient la densité à 20 logements/ha en moyenne avec une densité dégressive à mesure que l'on s'éloigne du cœur de ville. La commune de Pont-l'Abbé vise à concentrer l'urbanisation pour les 14 prochaines années au sein des structures urbaines actuelles, à savoir : l'agglomération et le quartier de Kerdual (seulement en densification et dans l'enveloppe existante pour ce secteur).

Sur les 61,2 ha de terrains urbanisables à vocation d'habitat, le potentiel des secteurs en réinvestissement mobilisables est estimé à 27,5 ha, ce qui correspond à environ 45 % de la production totale des terrains urbanisables. Ce chiffre correspond aux objectifs de logements à produire dans l'enveloppe urbaine affiché dans le SCoT Ouest Cornouaille pour la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Enfin, le PLU tient compte des risques naturelles, notamment le **risque inondation** par submersion marine, mais aussi des nuisances sonores.

1-2 A L'ECHELLE DES SITES NATURA 2000

L'évaluation environnementale fait également l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000. La commune de Pont-l'Abbé est couverte sur le pourtour de la frange estuarienne et son espace maritime (île Chevalier exclue) par le **site Natura 2000 « Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet » (ZPS FR5312005)**.

Sur les 35,2 ha du périmètre du site Natura 2000 « Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet » couvrant la partie terrestre de la commune de Pont-l'Abbé, la quasi-totalité se trouve en zone naturelle, dont 34,6 ha classés en espaces naturels remarquables (zones Ns et Nszh). Ainsi, la majorité des habitats fonctionnels servant à la reproduction, l'alimentation et/ou au repos pour les oiseaux est classée en espaces remarquables.

Par ailleurs, 475 ml de maillage bocager protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme et 28,1 ha d'Espaces Boisés Classés (EBC) sont répertoriés au sein du périmètre Natura 2000. La délimitation des EBC n'est pas en contradiction avec les enjeux Natura 2000 et par conséquent, n'entrave pas le maintien de certains milieux caractéristiques.

A noter la présence de quelques parcelles conchylicoles sur le pourtour Est et Sud de l'île Chevalier, mais aucun bâtiment ni aucune habitation ne sont identifiés au sein du site Natura 2000. Le PLU de Pont-l'Abbé ne fait que reconnaître l'existence de cette activité et n'autorise pas d'aménagements nouveaux susceptibles de dégrader la qualité des habitats et/ou de perturber les espèces d'intérêt communautaire.

En outre, les secteurs urbanisés actuels et futurs de la commune de Pont-l'Abbé sont situés dans le bassin versant de la rivière de Pont-l'Abbé. Il est donc important de tenir compte de cette entité hydrographique car toute dégradation en amont peut indirectement entraîner des effets en aval sur le site Natura 2000 qui est essentiellement maritime.

L'augmentation des rejets d'eaux usées et pluviales liée à l'urbanisation pourra entraîner un risque de pollution des eaux dans le milieu récepteur, la ria de Pont-l'Abbé. Le projet de PLU est susceptible donc d'avoir des incidences indirectes sur la qualité de l'eau, et par conséquent sur les espèces inféodées au milieu aquatique (oiseaux).

Cependant, le PLU prend les mesures nécessaires visant à améliorer la qualité de l'eau. L'impact sur la qualité et la quantité des eaux usées et pluviales liées à l'urbanisation est limité grâce :

- A la station d'épuration de Pont-l'Abbé qui dispose d'une capacité suffisante pour les besoins actuels et futurs de traitement des eaux usées.
- A la politique de gestion des eaux pluviales mise en place dans le cadre du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Enfin, concernant le dérangement de l'avifaune, la maîtrise de la fréquentation sur ce secteur régulièrement fréquenté par les populations d'oiseaux hivernants devraient permettre de conserver la tranquillité des espèces. En effet, il s'agit de maintenir les accès existants, et non d'en créer de nouveaux sauf au Sud de la pointe de Troliguer. Cependant, le cheminement créé n'est pas situé en bordure de littoral, les incidences sont donc limitées.

L'évaluation des incidences de l'élaboration du PLU de Pont-l'Abbé sur ce site Natura 2000 montre que le document d'urbanisme n'affectera pas l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

4. LES INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

La commune de Pont-l'Abbé est concernée par la mise en place d'indicateurs permettant d'évaluer les résultats de l'application du PLU, du point de vue de l'environnement.

INDICATEURS	SOURCES	ETAT ZERO	OBJECTIFS DU PLU
SOL ET SOUS-SOL			
Surfaces des zones urbanisables consommées pour l'habitat	Commune	0 %	61,2 ha
Nombre d'exploitations agricoles	DRAAF Bretagne	6	6
Surface de terres agricoles consommée	Commune	0 ha	18,5 ha
MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE			
Superficie des zones humides protégées	Commune	181,7	181,7
Surface des boisements protégés au titre des Espaces Boisés Classés (EBC)	Commune	161,9 ha	161,9 ha
Linéaire du maillage bocager protégé	Commune	96 144 ml	96 316 ml
PAYSAGE & PATRIMOINE			
Nombre d'éléments bâtis protégés au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	Commune	25	25

INDICATEURS	SOURCES	ETAT ZERO	OBJECTIFS DU PLU
RESSOURCE EN EAU			
Consommation moyenne par client par an	CCPBS & SAUR	70 m ³ en 2015	≤ 70 m ³
Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité	ARS & Commune	100 % en 2015	100 %
Pourcentage de la capacité nominale de la charge organique moyenne de la station d'épuration	Commune	46 % en 2015	78 % à l'horizon 2030
RISQUES			
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	Prim.net	3	-
Nombre d'Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE)	Base des Installations Classées	21	
NUISANCES & POLLUTIONS			
Production moyenne d'ordures ménagères résiduelles par habitant et par an	CCPBS	227 kg en 2015	≤ 227 kg/hab./an
Nombre d'infrastructures terrestres classées bruyantes	Etat	7	Prendre en compte les nuisances
Nombre d'installations radioélectriques de plus de 5 watts	Agence Nationale des Fréquences (ANFR)	3	
ENERGIES			
Nombre d'installations de production d'énergie renouvelable	Observatoire de l'énergie et des missions de GES en Bretagne	27 en 2014	> 27
Linéaire de cheminements doux existants	Commune	36 893 ml	40 419 ml

PARTIE 3 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

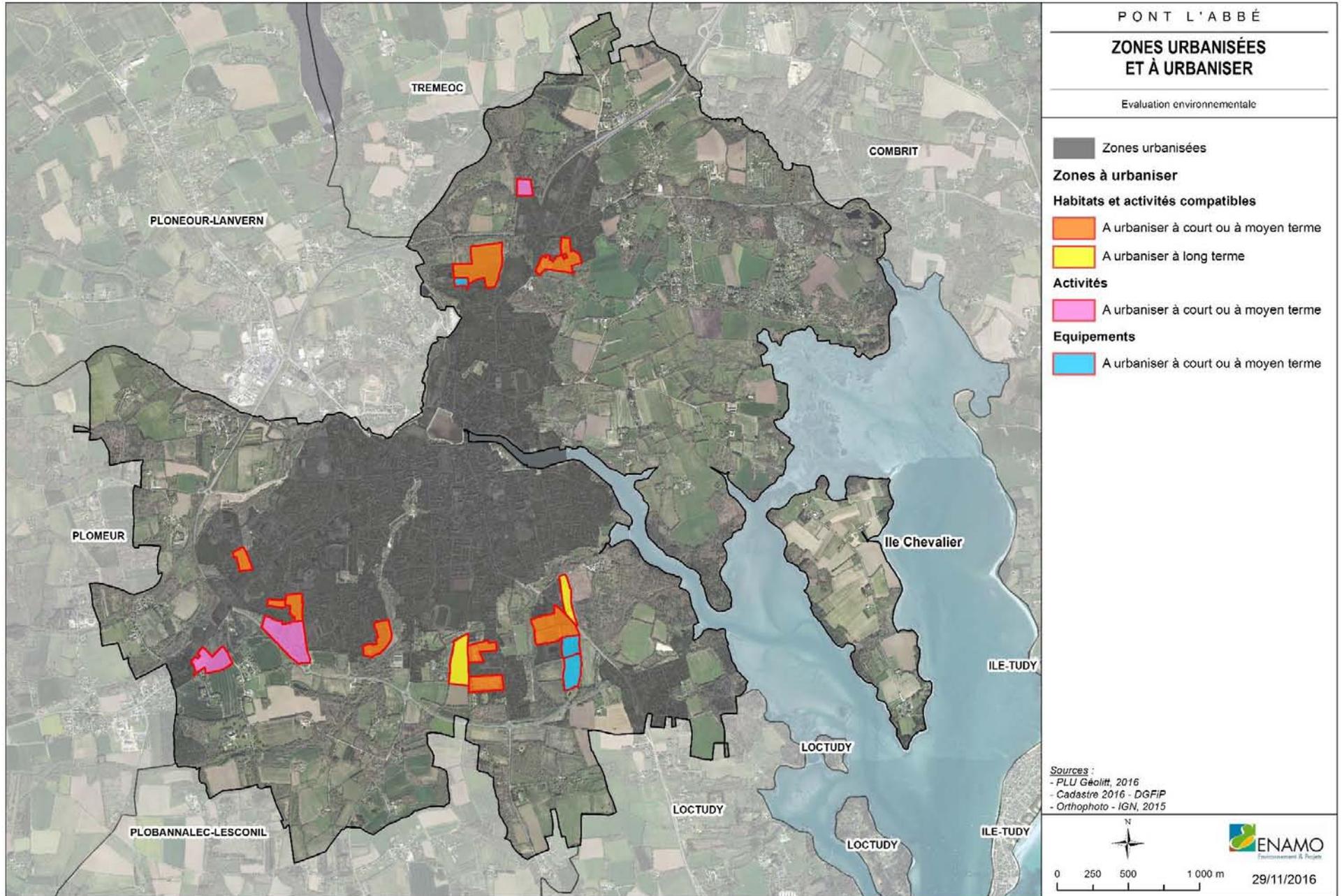
1. ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Située au Sud-Ouest de la Cornouaille, au fond de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé, la ville de Pont-l'Abbé est née au niveau du dernier pont sur le fleuve côtier. L'urbanisation sur le territoire s'est développée à partir du centre-ville, puis dans une moindre mesure au Nord de l'agglomération à Kermaria, ainsi que dans les secteurs périphériques de Kerduel et de Rosveign/Troliguer.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), Pont-l'Abbé vise une population aux alentours de 10 000 habitants, ce qui correspond à une évolution de 0,9 % par an. Cette croissance démographique modérée est en cohérence avec celle observée au cours des dernières années, caractérisée par un solde migratoire important. Il s'agit de conserver l'identité de ville moyenne de Pont-l'Abbé, tout en préservant les équilibres naturels et humains. Pour les 14 prochaines années, cela induit la production annuelle d'environ 65 logements neufs.

Cette volonté s'inscrit dans la logique de son statut de pôle urbain structurant à l'échelle du Pays Bigouden. A l'horizon 2030, il est ainsi prévu dans le PLU de Pont-l'Abbé de consacrer 67 ha au développement de l'urbanisation toute vocation confondue, dont moins d'une cinquantaine d'hectares dédiée à l'habitat.

	SECTEUR	SURFACE	ZONAGE AU PLU	DENSITE MINIMALE	OAP
HABITAT	Bringall Huella	6,7 ha	1AUhc	17 lgts/ha	X
	Menez Ar Bot	3,4 ha	1AUhc	17 lgts/ha	X
	Bringall Izella	0,8 ha	Uhc	23 lgts/ha	X
	Rue du Ster Vad	0,7 ha	Uhb	30 lgts/ha	X
	Secteur de la Gare	1,5 ha	Uhb	30 lgts/ha	X
	Venelle de Keremleis	0,4 ha	Uhc	23 lgts/ha	X
	Rue du stade	0,7 ha	Uhc	23 lgts/ha	X
	Rue des pins	0,9 ha	Uhb	17 lgts/ha	X
	Secteur du Guiric	0,6 ha	Uhc	23 lgts/ha	X
	Secteur du Sequer Nevez	1,3 ha	1AUhc	23 lgts/ha	X
	Secteur du Sequer 1	0,5 ha	1AUhc	23 lgts/ha	X
	Secteur du Sequer 2	1,6 ha	1AUhc	17 lgts/ha	X
	Place de Trébéhoret	0,5 ha	Uhb	30 lgts/ha	X
	Secteur du Trébéhoret Sud 2	2,7 ha	1AUhc	17 lgts/ha	X
	Rue du Général de Gaulle	0,3 ha	Uha	40 lgts/ha	X
	Secteur du Douric	1,5 ha	Uhc	Entre 17 et 23 lgts/ha	X
	Secteur du Treouguy Nord	1,8 ha	1AUhc	17 lgts/ha	X
	Secteur du Treouguy Sud	2,7 ha	1AUhc	17 lgts/ha	X
	Secteur de Ti Carre	5,7 ha	1AUhc	17 lgts/ha	X
	Secteur de Kerduel	0,8 ha	Uhc	17 lgts/ha	X
Secteur de Ti Carre Nord-Est	1,8 ha	2AUhc			
Secteur du Treouguy Ouest	4,1 ha	2AUhc			
ACTIVITES	Secteur du Cosquer Kernuz	3,2 ha	1AUi	-	X
	Secteur de Kerargont	5,4 ha	1AUi	-	X
	Secteur de Kermaria	2,1 ha	1AUi	-	
EQUIPEMENTS	Parc aquatique	2,2 ha	UE	-	X
	Secteur du Ti Carre Sud	1,3 ha	1AUgv	-	X
		2,2 ha	1AUe	-	X
	Bringall Huella	1,0 ha	1AUe	-	



2. ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

2-1 INCIDENCES ET MESURES SUR LE SOL ET SOUS-SOL

2-1.1 INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

DIMINUTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

Les zones urbanisables (zones U et AU) de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pont-l'Abbé sont localisées au sein de l'agglomération à l'intérieur de la rocade (sauf pour le secteur de Cosquer/Kernuz), ainsi qu'au niveau du quartier de Kerdual. Elles représentent une surface de 78,3 ha, soit 4,3 % du territoire communal (1 829 ha). Sur ces 78,3 ha, 57,1 % sont en zones AU et 78,2 % sont à vocation d'habitat. Ces surfaces urbanisables sont détaillées dans le tableau ci-après.

	SURFACE DES ZONES URBANISES (ZONES U)	SURFACE DES ZONES A URBANISER (ZONES AU)	TOTAL
HABITAT	30,3 ha	30,9 ha	61,2 ha
ACTIVITES	0,4 ha	9,7 ha	10,1 ha
EQUIPEMENTS	2,9	4,1 ha	7,0 ha
TOTAL	33,6 ha	44,7 ha	78,3 ha

Surfaces des zones urbanisables par secteur au PLU de Pont-l'Abbé

Source : GEOLITT

Ainsi, les extensions d'urbanisation mais aussi les secteurs de renouvellement urbain et de densification prévus dans le cadre du PLU de Pont-l'Abbé auront un impact sur les terres agricoles aujourd'hui exploitées, et qui à terme ne le seront plus.

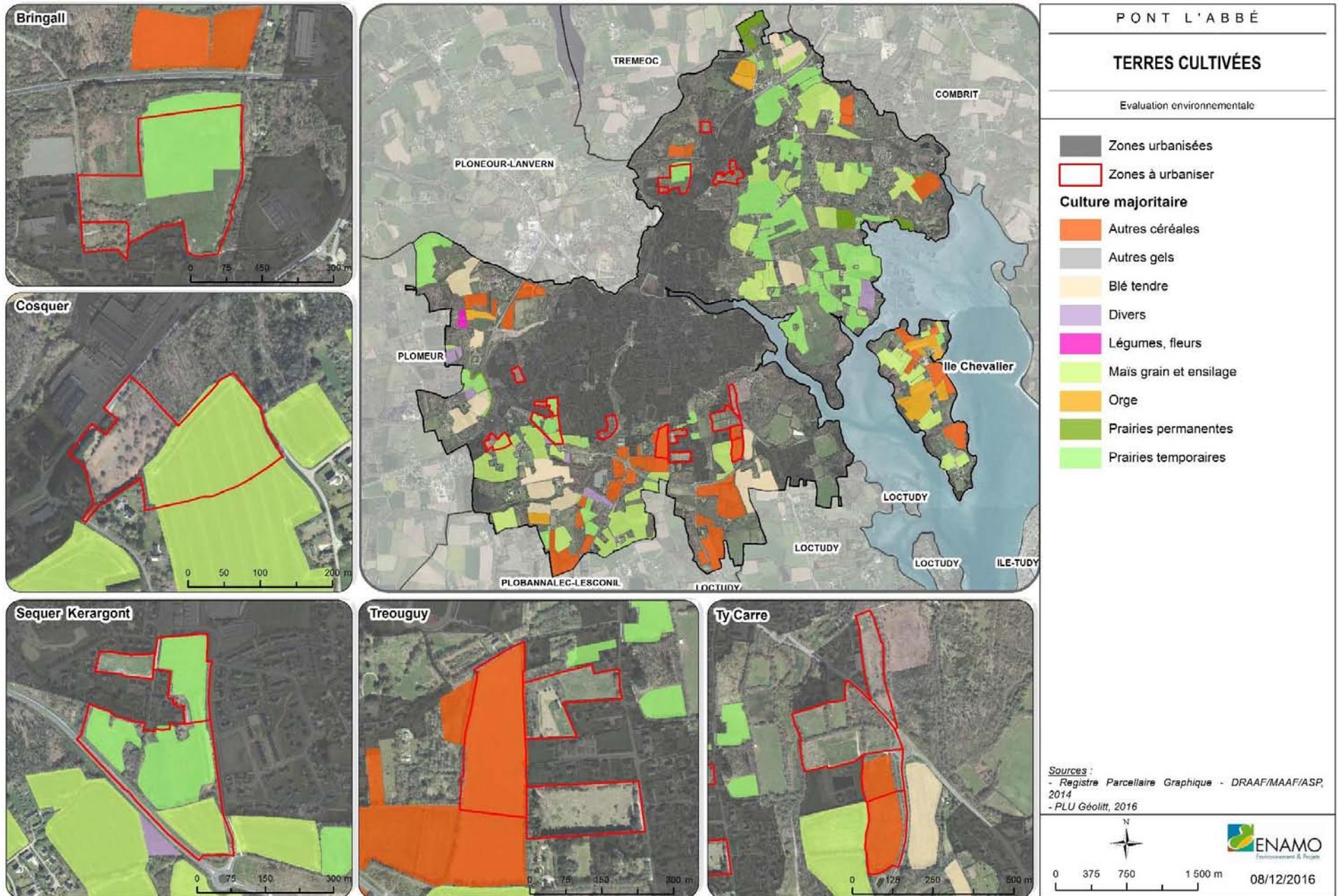
Le développement de l'urbanisation se fera donc au détriment de 18,5 ha de terres agricoles cultivées, identifiées au Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2014, dont 18 ha en zones AU (soit 97,3 %). Cette consommation de l'espace agricole représente 3,8 % de la surface totale RPG (SAU RPG) de la commune de Pont-l'Abbé (484,8 ha en 2014). Les principales cultures impactées sont les suivantes : 42,8 % de prairies temporaires, 39,6 % d'autres céréales et 17,4 % de maïs grain et ensilage.

TYPE DE CULTURE	SURFACE IMPACTEE EN ZONE U	SURFACE IMPACTEE EN ZONE AU	SURFACE TOTALE IMPACTEE
Autres céréales	0,09 ha	7,22 ha	7,31 ha
Blé tendre	0,03 ha	-	0,03 ha
Maïs grain et ensilage	0,10 ha	3,12 ha	3,22 ha
Prairies temporaires	0,27 ha	7,64 ha	7,91 ha
TOTAL	0,49 ha	17,98 ha	18,47 ha

Descriptif des parcelles cultivées déclarées au RPG situées en zones U et AU au PLU de Pont-l'Abbé

Source : GEOLITT

En ce qui concerne la diminution d'espaces naturels sur la commune de Pont-l'Abbé, les conséquences de cette incidence négative du PLU sont détaillées dans le chapitre « Incidences et mesures sur la biodiversité et les éléments naturels ».



AUGMENTATION DES SURFACES IMPERMEABILISEES DES SOLS

Le développement de l'urbanisation dans les 14 prochaines années engendrera une augmentation des surfaces imperméables lessivées par les eaux de pluie et rejetées vers les cours d'eau et exutoires. Cela modifiera les écoulements initiaux, principalement superficiels. En effet, la substitution du couvert végétal sur les secteurs des futures opérations d'aménagement, pourrait contrarier les capacités d'infiltration hydraulique du sol.

Cela se traduira par un accroissement du coefficient de ruissellement qui provoquera une modification des écoulements naturels actuels présent sur la commune de Pont-l'Abbé. L'imperméabilisation des sols aura pour effet d'augmenter les débits de pointe lors d'évènements pluvieux, qui seront supérieurs à ceux qui sont générés par les espaces agricoles et naturels avant urbanisation.

Ainsi, les problèmes récurrents observés sur les secteurs présentant une grande sensibilité hydraulique, seront amplifiés voire même plus fréquents. C'est le cas notamment du bassin versant urbain du ruisseau de Trébéhoret ainsi que des bassins versants de la rue Noire et de la rue de la Gare. De même, de nouveaux débordements pourront apparaître sur des secteurs, où il n'a pas encore été observé de dysfonctionnement du réseau d'eaux pluviales.

De plus, dans les zones agricoles, ce phénomène pourra se remarquer par le creusement de profondes ravines ou encore par le lessivage du sol emportant les éléments fertiles. Lors de fortes précipitations, le ruissellement accélérera l'érosion des sols provoquant des dégâts aux terres agricoles.

2-1.2 INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

DISPOSITIONS FAVORABLES A LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES

Sur la commune de Pont-l'Abbé, l'agriculture est présente aux franges de la ville et tournée principalement vers les productions animales (pour les deux tiers).

Dans son PLU, la commune souhaite prendre en compte cet espace agricole qui occupe 1/3 du territoire, mais aussi ses outils de production et ses droits. Pour cela, elle affiche dans son PADD sa volonté de maintenir une agriculture périurbaine.

Il s'agit de favoriser le maintien des 6 exploitations agricoles recensées en 2013 et leur diversification, en permettant la diversification de l'activité agricole par le développement de ventes directes et de filières courtes à proximité d'un bassin de population important.

Le PLU autorise la diversification des activités de l'exploitant en permettant les changements de destination des bâtiments désignés au règlement graphique par une étoile dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Ainsi, 40 étoiles sont identifiées sur le territoire communal de Pont-l'Abbé.

La zone A est l'outil privilégié pour assurer la protection des terres agricoles et permettre la pérennité des outils de protection. La surface dédiée à la zone agricole au PLU représente 624,1 ha (34,1 % du territoire communal). Cette surface est légèrement inférieure au POS de 2001 (646,8 ha). Cela est dû notamment à l'intégration de l'inventaire des zones humides. Par conséquent, la plupart des éléments retirés de la zone A ont été classés en zone naturelle (zone N).

De plus, l'objectif du PLU est de limiter le mitage de l'espace agricole en concentrant l'urbanisation dans le tissu urbain de l'agglomération et dans une moindre mesure au niveau du quartier de Kerduel.

OPTIMISATION DES ESPACES BATIS EXISTANTS EN FAVORISANT LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Afin de limiter les prélèvements d'espaces agricoles et naturels, le PLU de Pont-l'Abbé vise à concentrer en priorité le développement futur de l'urbanisation au sein des structures urbaines actuelle, à savoir : l'agglomération et le quartier de Ker dual.

Il s'agit de concentrer le développement de l'urbanisation future à l'échelle de l'agglomération de Pont-l'Abbé. L'objectif est de densifier l'agglomération et d'utiliser en priorité les espaces disponibles en cœur de ville, et dans un second temps en périphérie.

En dehors de l'agglomération, il est autorisé la densification du secteur urbanisé de Ker dual, dans les limites du bâti existant.

Mis à part sur le secteur précédemment cité, la construction de nouveaux logements est interdite sur tout le reste du territoire pour contenir le mitage.

Par ailleurs, sur les 61,2 ha de terrains urbanisables à vocation d'habitat, le potentiel d'accueil sur Pont-l'Abbé se répartit de la manière suivante : 5,7 ha de densifications spontanées, 12,3 ha de dents creuses, 6,6 ha d'îlots disponibles, 2,9 ha de renouvellement urbain et 33,8 ha d'extension. Le potentiel des secteurs en réinvestissement mobilisables est estimé à 27,5 ha, ce qui correspond à environ 45 % de la production totale des terrains urbanisables. Ce chiffre correspond aux objectifs de logements à produire dans l'enveloppe urbaine affiché dans le SCoT Ouest Cornouaille pour la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

MAINTIEN DE COUPURES D'URBANISATION

Le PLU de Pont-l'Abbé vise à maîtriser le développement urbain des secteurs bâtis littoraux par la mise en place de coupures d'urbanisation. Ces coupures d'urbanisation permettent de composer des espaces de respiration dans le tissu urbain en préservant des espaces à dominante naturelle ou agricole, de profondeur variable. Elles limitent ainsi la constitution d'un front urbain continu sur la frange estuarienne et par conséquent la banalisation de l'espace.

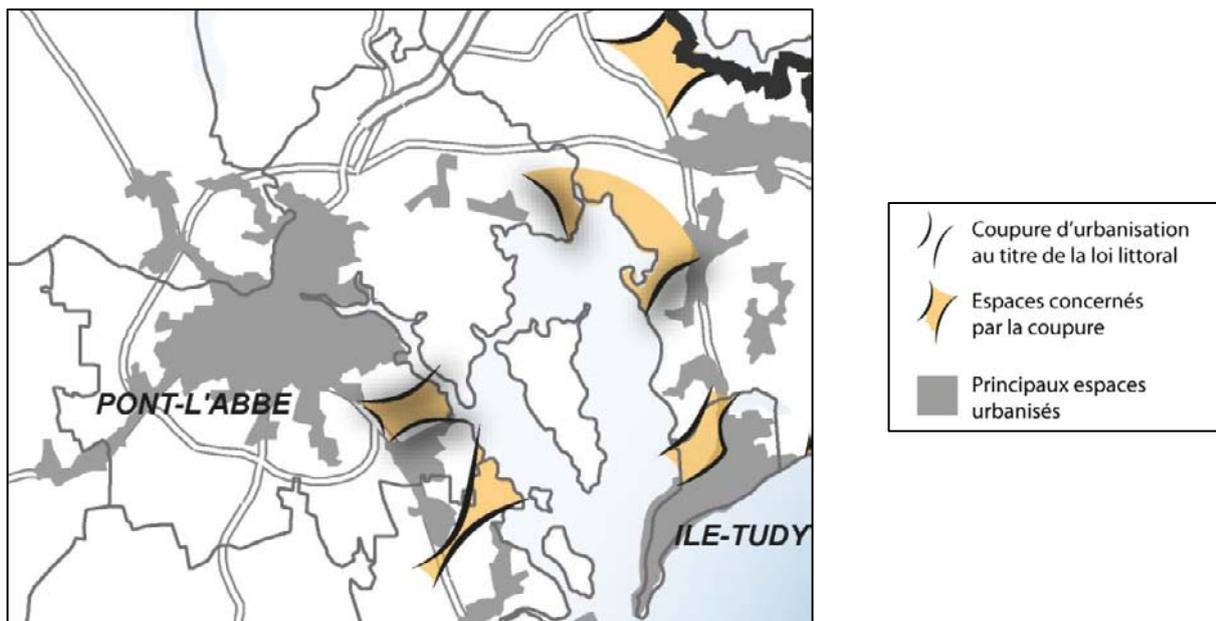
Le SCoT Ouest Cornouaille de 2015 identifie 3 coupures structurantes à l'échelle supra communale sur la commune de Pont-l'Abbé :

- entre le secteur d'habitat de Troliguer et la commune de Combrit, en limite communale Nord-est,
- entre l'agglomération et le secteur d'habitat de Ker dual, au Sud-Est du territoire communal,
- entre le secteur d'habitat de Ker dual et la commune de Loctudy, en limite communale Sud-Est.

Affinée à l'échelle du PLU et en cohérence avec le SCoT Ouest Cornouaille, le PLU de Pont-l'Abbé a repris ces 3 coupures d'urbanisation sur son territoire dans une volonté de limiter l'étalement urbain en bordure littorale. Elles correspondent aux :

- boisements du parc privé de Troliguer ainsi qu'à la roselière et au plan d'eau du parc privé du Pouldon ;
- boisements de Rosquerno/Trévanec ;
- prairies humides de Penglaouic.

Ces coupures d'urbanisation sont classées en zones naturelles (N, Ns, Nzh notamment) dans le règlement graphique du PLU de Pont-l'Abbé. A noter que la frange estuarienne de la commune entre Keroué et Rosveïgn a été relativement épargnée par l'urbanisation et reste à dominante agricole et naturelle.



Coupures d'urbanisation sur la commune de Pont-l'Abbé identifiées à l'échelle de l'Ouest Cornouaille

Source : SCoT Ouest Cornouaille, 2015

2-1.3 MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

D'une part, pour limiter l'étalement urbain et être économe en espace, la commune de Pont-l'Abbé s'est appuyée sur sa consommation foncière entre 2005 et 2014 (période de référence dans le PADD) afin de dimensionner son PLU et les futurs secteurs à urbaniser au besoin réel du territoire. Ainsi, la consommation foncière à Pont-l'Abbé sur cette période a été d'environ 64,5 ha, dont 35,5 ha pour l'habitat soit une consommation moyenne de 3,6 ha/an.

Par ailleurs, au PLU, l'enveloppe consacrée à l'urbanisation toutes vocations confondues en zones AU, est fixée à 48,1 ha pour les 14 ans à venir, dont 32,5 ha à vocation d'habitat. Ces consommations d'espace envisagées toutes vocations confondues sont diminuées de 77 % par rapport à celles prévues au POS de 2001 (208,8 ha) et de 25 % par rapport à la période 2005-2014. Pour l'habitat, une baisse est également observée dans les proportions suivantes : -76 % par rapport au POS de 2001 (132,7 ha) et -8 % par rapport à la période 2005-2004 (35,5 ha).

D'autre part, la limitation des prélèvements de surfaces agricoles et naturelles est également associée à la maîtrise des densités sur les secteurs destinés au développement de l'habitat. Ainsi, la densité moyenne fixée par la commune de Pont-l'Abbé est de 20 logements/ha pour toutes les nouvelles opérations. Elle est identique à celle observée entre 2005 et 2014. Cette densité élevée s'explique par le fait qu'au cours de cette période, la part de logements collectifs et la part de logements individuels construits ont été équivalentes.

De plus, les densités sont déclinées selon le tissu urbain dans lequel s'insère l'opération. Ainsi, il est mis en place un principe de densité dégressive à mesure que l'on s'éloigne du cœur de ville :

- Une moyenne de presque 25 logements/ha au sein de l'enveloppe urbaine, qui peut atteindre jusqu'à 27,5 logements/ha dans les secteurs de renouvellement urbain ;
- Une moyenne de 17 logements/ha pour les secteurs d'extension.

La densité des projets du PLU de Pont-l'Abbé correspond aux objectifs du SCoT Ouest Cornouaille en tant que pôle résidentiel de type 1.

Enfin, les mesures pour limiter l'augmentation des surfaces imperméabilisées des sols sont décrites dans le chapitre « Incidences et mesures sur la ressource en eau ».

2-2 INCIDENCES ET MESURES SUR LA BIODIVERSITE ET LES ELEMENTS NATURELS

2-2.1 INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

FRAGMENTATION VOIRE DESTRUCTION DES MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS

Le développement de l'urbanisation envisagé par le PLU de la commune de Pont-l'Abbé pour les 14 prochaines années s'effectuera principalement au détriment d'espaces agricoles, mais aussi d'espaces naturels. Ces milieux seront modifiés et s'accompagneront d'une perte de biodiversité en recréant des espaces de moindre qualité écologique.

Selon les milieux naturels et semi-naturels concernés, leur destruction pourra avoir des incidences sur les continuités écologiques et provoquer l'isolement et/ou la fragmentation des connexions entre les espaces naturels non directement impactés. Ces espaces naturels sont des parcelles cultivées, des jardins privés ainsi que des espaces à dominante naturelle (boisement, bocage en limite de parcelle, friches et prairies) abritant pour la majorité une faune et une flore commune.

Ainsi les éléments naturels identifiés sur la commune de Pont-l'Abbé et localisés en zone U et AU du PLU sont détaillés dans le tableau ci-après.

	ZONE U	ZONE AU
Cours d'eau	1 157 ml	94 ml
Zones humides	0,03 ha	-
Boisements	17,9 ha	8,0 ha
Bocage	7 876 ml	3 165 ml

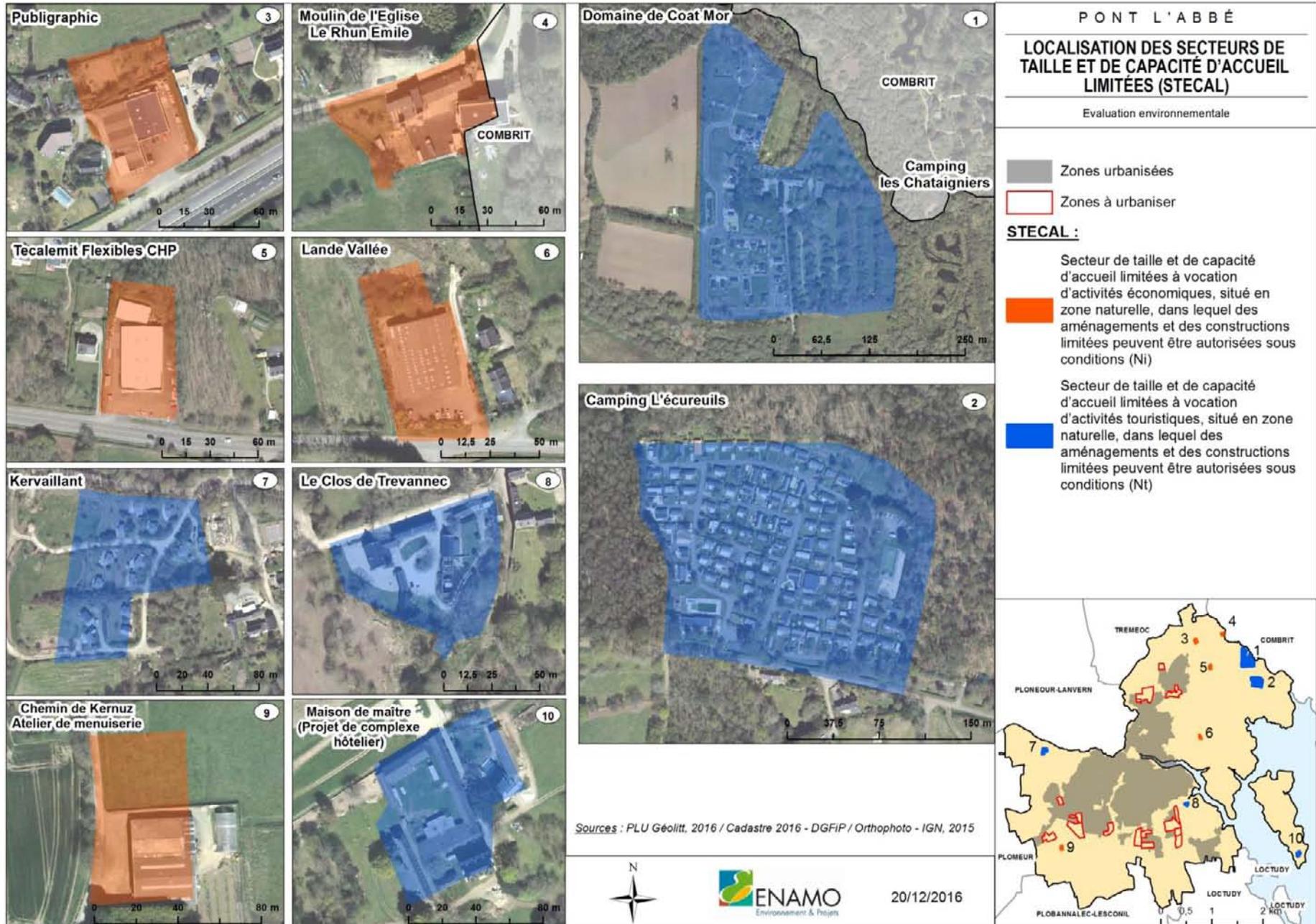
Détail des éléments naturels inventoriés situés en zones U et AU au PLU de Pont-l'Abbé

Source : GEOLITT

Par ailleurs, 10 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) ont été identifiés sur le territoire communal, afin de permettre l'évolution contenue de ces sites d'activités situés en zone naturelle. Il s'agit de :

- 5 zones Ni à vocation d'activités économiques ;
- 5 zones Nt à vocation d'activités touristiques. Il s'agit de :
 - L'aire naturelle de camping de Kervallant ;
 - Le camping et le site d'hébergement touristique des châtaigniers au lieu-dit de Kerseoc'h ;
 - Le camping du bois soleil ;
 - L'ancien centre de vacances situé à la pointe Sud de l'île Chevalier ;
 - Le clos de Trévanec (salles de réception, gîtes)

Ces aménagements sont permis à la condition de ne porter atteinte ni à la préservation des activités agricoles, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages et dans la limite d'une capacité suffisante des équipements d'infrastructure existants (voirie, eau potable, électricité...).



DERANGEMENT DES ESPECES

L'aménagement du territoire peut générer des pressions indirectes sur les milieux naturels et par conséquent gêner les espèces qui en dépendent, via :

- les rejets d'eau qui dégraderont la qualité des milieux : eaux usées et eaux pluviales,
- la production des déchets,
- la dispersion d'espèces invasives perturbant la biodiversité autochtone des écosystèmes naturels ou semi-naturels. C'est le cas par exemple de l'Herbe de la Pampa, l'Ail à tige triquètre, le Sénéçon en arbre, les Grandes renouées, le Laurier palme, etc. qui peuvent être observées sur le territoire de Pont-l'Abbé.
- une fréquentation plus importante de certains milieux naturels (chasse sur l'estran, navigation légère, promenade) qui pourront déranger les espèces sensibles, comme les populations d'oiseaux hivernants qui séjournent d'octobre à mars sur la ria de Pont-l'Abbé.



Renouée du Japon



Herbe de la Pampa



Laurier palme

Espèces invasives susceptibles d'être observées sur la commune de Pont-l'Abbé

Source : @visoflora

2-2.2 INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

PRESERVATION DES RICHESSES ECOLOGIQUES AVEC LA DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) DU TERRITOIRE

Les espaces naturels de la commune de Pont-l'Abbé se composent de l'ensemble de sa façade estuarienne et par les cours d'eau qui sillonnent le territoire et se déversent dans la ria de Pont-l'Abbé.

La majorité de ces espaces naturels est identifiée en zone naturelle, qui couvre les sites les plus emblématiques du territoire et plus spécifiquement les zones N (423,3 ha), Ns (125,6 ha), Nszh (27,7 ha) et Nzh (119,0 ha). Ces zonages représentent presque 98 % du zonage N du PLU (695,6 ha), soit 38 % de la surface totale du territoire de Pont-l'Abbé. Cette augmentation de la surface des zones naturelles par rapport au POS de 2001 (615 ha) s'explique notamment par la prise en compte de l'inventaire des zonages humides et par la réintroduction de Rosveïgn/Troliguer en zone naturelle (application de la loi Littoral).

La prise en compte des espaces remarquables se traduit, dans le PLU, par la mise en place du zonage Ns, qui assure la protection des sites et paysages remarquables littoraux de la commune de Pont-l'Abbé suivants :

- l'anse de Rosquerno et la rivière de Pont-l'Abbé ;
- l'anse du Pouldon ;
- l'île Chevalier ;
- la ria de Pont-l'Abbé.

Dans ces espaces, les possibilités d'aménagement sont très restreintes. Seuls sont possibles les aménagements légers admis dans l'article R.121-5 du Code de l'urbanisme ; à condition que leurs localisations et leurs aspects ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux.

Les autres éléments naturels constitutifs de la Trame Verte et Bleue sont protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. Ils sont représentés par une trame sur le règlement graphique :

- 1,9 ha d'espaces verts ;
- 96 316 mètres linéaire de maillage
- 4 arbres remarquables : 2 au château de Kernuz, 1 au croisement de l'avenue de Trebehoret et du chemin de Kerargont et 1 à Trévanec.

Tous travaux ayant pour objet de détruire un de ces éléments naturels identifié dans le PLU de la commune de Pont-l'Abbé devra faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux. Il est ainsi précisé dans l'article 7 des dispositions générales du règlement écrit :

- Travaux concernés par la demande préalable : toute opération ayant pour effet de faire disparaître totalement ou partiellement un élément paysager : arasement, abattage (coupe à blanc sans replantation ni régénération naturelle).
- Travaux non concernés par la demande préalable : les opérations d'entretien ou d'exploitation de la haie : taille de formation, élagage, recépage, balivage, abattage accompagné de replantation ou régénération naturelle.

Cette déclaration préalable de travaux sera validée ou non selon les principes de préservation du maillage bocager pour améliorer la qualité de l'eau et des paysages et maintenir la biodiversité conformément aux orientations prises dans le PADD.

La commune de Pont-l'Abbé protège la totalité du maillage bocager inventorié sur son territoire (soit 96 144 ml) et intègre aussi dans cette protection, les haies et talus à créer qui représentent 172 ml.

Concernant les zones humides, elles ont été repérées par des zonages spécifiques comprenant l'indice « zh » à savoir : Azh en zone agricole, Nzh et Nszh en zone naturelle. Ainsi, 181,7 ha de zones humides sont répertoriés sur le règlement graphique du PLU. Il y a 10 ha en moins par rapport à ce qui a été recensé par le SAGE Ouest Cornouaille. En effet, les secteurs soumis à marée (estuaires et rivières tidales) n'ont pas été intégrés. Il s'agit notamment de l'étang de Pont-l'Abbé et l'arrière de la chaussée de l'ancien moulin à marée de Pors-Moro, ainsi que les plans d'eau douce.

Ce zonage implique que toute occupation ou utilisation du sol, ainsi que tout aménagement relevant du domaine de l'urbanisme, susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydrologique et biologique des cours d'eau et zones humides, est strictement interdit (remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements, excavations, dépôts divers...).

Seuls sont admis :

- les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel (cheminements piétonniers et cyclables réalisés en matériaux perméables et non polluants, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ...).
- les travaux de restauration et de réhabilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles.
- les installations et ouvrages d'intérêt général liés à la sécurité, à la salubrité, aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.

Enfin, 1 arbre remarquable, le châtaignier millénaire situé à Kerséoc'h, et 161,9 ha de boisements ont été protégés au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) :

- ~37 ha de boisements dans la vallée du ruisseau de Pont ar Veur, au Nord de la commune ;
- environ une trentaine d'hectares de boisements de part et d'autre de la route de Combrit, au Nord-Est ;
- ~13 ha de boisements sur l'île Chevalier ;
- ~54 ha de boisements sur les bords de la rivière de Pont L'Abbé, au Sud-Est de la commune ;
- environ une trentaine d'hectares de boisements épars à l'Ouest.

Par rapport au POS de 2001, la surface des EBC a légèrement baissé, soit de 6 hectares. Des ajustements ont été effectués, notamment afin de tenir compte de l'absence de boisements ou encore de la préservation des zones humides en intégrant l'inventaire réalisé en 2010.

Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol qui serait de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable pour les EBC figurant sur le document graphique du PLU.

Ainsi, les outils de protection mis en œuvre dans le PLU de Pont-l'Abbé permettent de préserver les continuités écologiques formant la trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire. Ces protections confortent les liens écologiques qui contribuent au maintien de la biodiversité et pérennisent le fonctionnement des milieux naturels.

MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ESPACES DE NATURE EN ZONE URBAINE

La commune de Pont-l'Abbé souhaite utiliser les espaces naturels existants au sein de l'agglomération pour en faire des espaces de convivialité et de respiration, contribuant à l'amélioration du cadre de vie sur le territoire. Il s'agit notamment du jardin des douves, du jardin des camélias, du bois de Saint-Laurent...

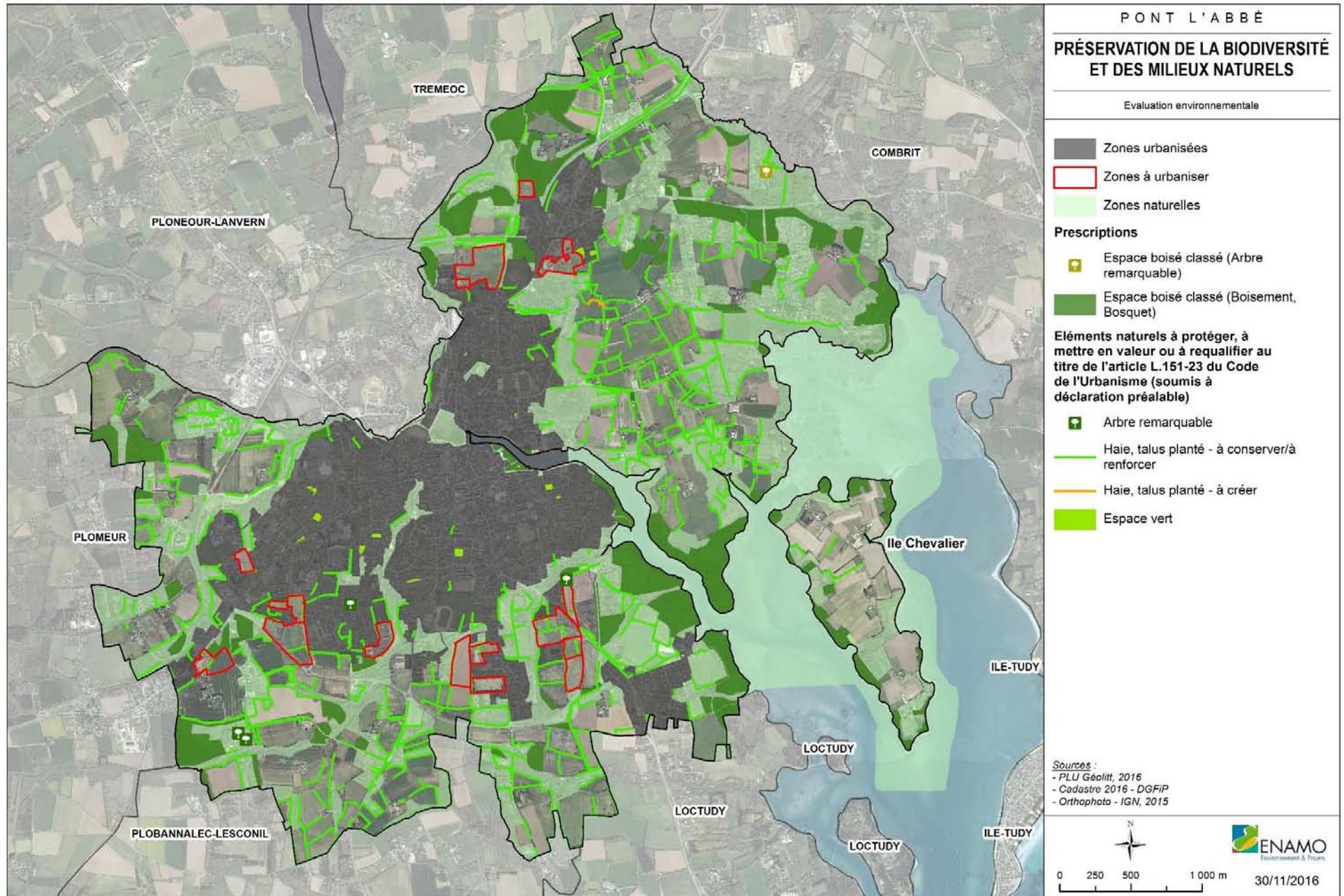
Pour cela, la commune a identifié dans le PLU 1,9 ha d'espaces verts au titre du L. 151-23 du code de l'urbanisme. De plus, au sein du plan de règlement du secteur urbain de l'AVAP, il est répertorié les espaces plantés et les alignements d'arbres à préserver.

2-2.3 MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

Globalement, à travers la constitution de sa trame verte et bleue, le PLU de Pont-l'Abbé permet une approche qualitative du développement sur le territoire communal. La commune préserve ainsi sa façade estuarienne, en consolidant la biodiversité des espaces et en les soustrayant à la pression de l'urbanisation.

Concernant le dérangement de l'avifaune, la faible fréquentation du territoire durant l'hiver ainsi que la difficulté d'accéder à la vasière expliquent que la ria de Pont-l'Abbé soit une zone d'accueil favorable pour 9 à 11 000 oiseaux. Par ailleurs, la maîtrise de la fréquentation sur ce secteur régulièrement fréquenté par les populations d'oiseaux hivernants devraient permettre de conserver la tranquillité des espèces puisqu'il s'agit de maintenir les accès existants, et non d'en créer de nouveaux sauf au Sud de la pointe de Troliguer. Toutefois, le cheminement créé n'est pas situé en bordure de littoral.

Enfin, des mesures sont également prises afin de limiter le dérangement des espèces en améliorant la qualité des eaux, mais aussi en limitant la production de déchets. Elles sont abordées respectivement dans les chapitres « Incidences et mesures sur la ressources en eau » et « Incidences et mesures sur les pollutions et les nuisances ».



2-3 INCIDENCES ET MESURES SUR LE PATRIMOINE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL

2-3.1 INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

ZONES AU CONCERNEES PAR DES PERIMETRES DE PROTECTION

Au Sud-Est de l'agglomération, la totalité de la zone 1AUe concernant le projet de création d'une piste d'entraînement pour les poids lourds se trouve en zone de présomption de prescriptions archéologiques.

Par ailleurs, la zone 2AUhc du secteur au Nord-Est de Ti Carre est localisée dans le périmètre de l'AVAP.

DEGRADATION DE LA QUALITE PAYSAGERE ET URBAINE

L'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles, la densification et l'évolution urbaine pourra dégrader la qualité paysagère et urbaine de la commune de Pont-l'Abbé.

En effet, l'urbanisation nouvelle conduira notamment à un épaississement des silhouettes urbaines existantes sur l'agglomération à l'intérieur de la rocade, ainsi que sur Kerdual. Elle pourra également se faire au détriment de percées visuelles depuis les hauteurs de Bringall ou d'espaces de respiration et de manière linéaire au niveau de le Cosquer.

2-3.2 INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

PRESERVATION ET VALORISATION DU CARACTERE EXCEPTIONNEL DU PATRIMOINE DE CENTRE-VILLE PAR LA MISE EN PLACE D'UNE AVAP

Consciente de la nécessité de préserver et de valoriser son patrimoine, la commune de Pont-l'Abbé a créé une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) validé par le Conseil Municipal le 3 mars 2014. L'AVAP est un instrument dédié à la protection et à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans toutes leurs composantes (architecturales, urbaines, paysagères, historiques et archéologiques) associées à la dimension de développement durable.

Le périmètre de l'AVAP fait apparaître un secteur paysager et un secteur urbain. Il se traduit en tant que servitude d'utilité publique et son règlement est annexé au PLU.

Par ailleurs, les périmètres des sites classés et des sites inscrits, se superposant au périmètre de l'AVAP, ont été revus.

Ainsi :

- les deux sites classés sont maintenus, y compris le site du placître de l'église de Lambour ;
- le site inscrit du bois de Saint-Laurent disparaît, mais des prescriptions spécifiques y sont désormais attachées dans le règlement de l'AVAP ;
- les périmètres des monuments historiques situés en dehors de celui de l'AVAP sont maintenus ;
- les parties des périmètres des monuments historiques non couverts par le périmètre de l'AVAP sont maintenus ;
- la commune souhaite la disparition de ces parties résiduelles de périmètres des monuments historiques situées hors de l'AVAP, elles feront l'objet d'une étude de périmètre de protection modifié (P.P.M.) supprimant leurs effets.

PROTECTION DU PATRIMOINE BATI

25 éléments bâtis de qualité ont été répertoriés sur la commune de Pont-l'Abbé pour leur intérêt à la fois architectural, patrimonial et historique. Ils sont pour certains inclus dans le périmètre de l'AVAP, mais aucun n'est situé en zone AU.

Toutefois, afin de préserver l'ensemble de ce bâti des démolitions et des transformations pouvant le dénaturer, il a été identifié au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme. Il est ainsi repéré sur le règlement graphique, les éléments du patrimoine de types : architectural (château, colombier, pigeonnier), religieux (croix, chapelle...), liés à l'eau (lavoirs, puits...), archéologique, militaire et les autres petits éléments du patrimoine bâti.

Ces éléments bâtis de qualité sont soumis à déclaration préalable ou à permis de démolir si les travaux envisagés menacent de les détruire.

PRESERVATION DE LA FRANGE ESTUARIEENNE

La protection des paysages naturels de la commune est assurée à travers le zonage N du PLU, qui couvre près de 38 % du territoire de Pont-l'Abbé, soit une superficie de 695,6 ha.

Conformément aux dispositions de la loi littoral, le PLU de Pont-l'Abbé protège son espace littoral en définissant :

- La limite des **espaces proches du rivage** part du Nord-Est de la commune, en limite communale de Combrit, comprend les abords de l'anse du Pouldon puis ceux de la rivière de Pont l'Abbé jusqu'au cœur de ville, au niveau de l'étang. Elle se poursuit au Sud-Est jusqu'à la limite avec la commune de Loctudy, soit toute la partie Est de la commune. Les espaces proches concernent la partie Centre-Est de l'agglomération principale ainsi que la partie Est du secteur d'habitat de Kerdual. Aucune zone d'extension de l'urbanisation (zones AU), n'est présente dans les espaces proches au projet de PLU, en dehors du secteur 2AUHc de Kéralio/Trévanec urbanisable à long terme. Il représente une superficie très limitée de moins de 2 ha au regard des 50 ha dédiés à l'habitat délimités dans le projet de PLU
- La **bande des 100 m** concerne l'ensemble des terrains situés à moins de 100 mètres du rivage, en dehors des secteurs urbanisés. Ils sont classés soit en zone A, N, Ns ou Nszh.
- Les **3 coupures d'urbanisation** (Cf. Chapitre « Incidences et mesures sur le sol et sous-sol ») instaurées dans le PLU : les parcs privés de Troliguer et du Pouldon avec la roselière, les boisements de Rosquerno/Trévanec et enfin les prairies humides de Penglaouic. Elles correspondent également à des espaces de respiration contribuant à la Trame Verte et Bleue, aux équilibres écologiques de la biodiversité et permettant le maintien d'un paysage naturel caractéristique.

PRESERVATION DES PAYSAGES RURAUX

La préservation des paysages ruraux de la commune est assurée à travers notamment le zonage agricole (zone A) du PLU, qui couvre un tiers du territoire de Pont-l'Abbé (34,9 %), soit une superficie de 624,1 ha.

Pour une transition douce entre l'espace urbain et l'espace rural, la protection notamment des éléments bocagers, définit de vraies limites paysagères en frange d'urbanisation : une « ceinture paysagère ». Cette trame bocagère maille également l'ensemble de l'espace agricole. 96 316 ml sont protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.

MAINTIEN DES PERCEES VISUELLES ET DES PANORAMAS

Des co-visibilités sur la rivière sont identifiées sur le plan de règlement de l'AVAP.

Dans le règlement écrit, des hauteurs maximales pour les constructions sont définies afin de maintenir les perspectives visuelles, comme celles depuis les hauteurs de Bringall. De plus, l'article 11 de certaines zones précise que « Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

En parallèle, le maintien des coupures d'urbanisation telles que décrite précédemment, mais également la préservation des espaces naturels et des coulées vertes au sein de l'espace urbain permet de garder des espaces de respiration libres de toutes constructions.

Le PLU de Pont-l'Abbé garantit la préservation de perspectives visuelles d'intérêt qui contribue à la qualité paysagère des entrées de ville, et par conséquent de son cadre de vie.

2-3.3 MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

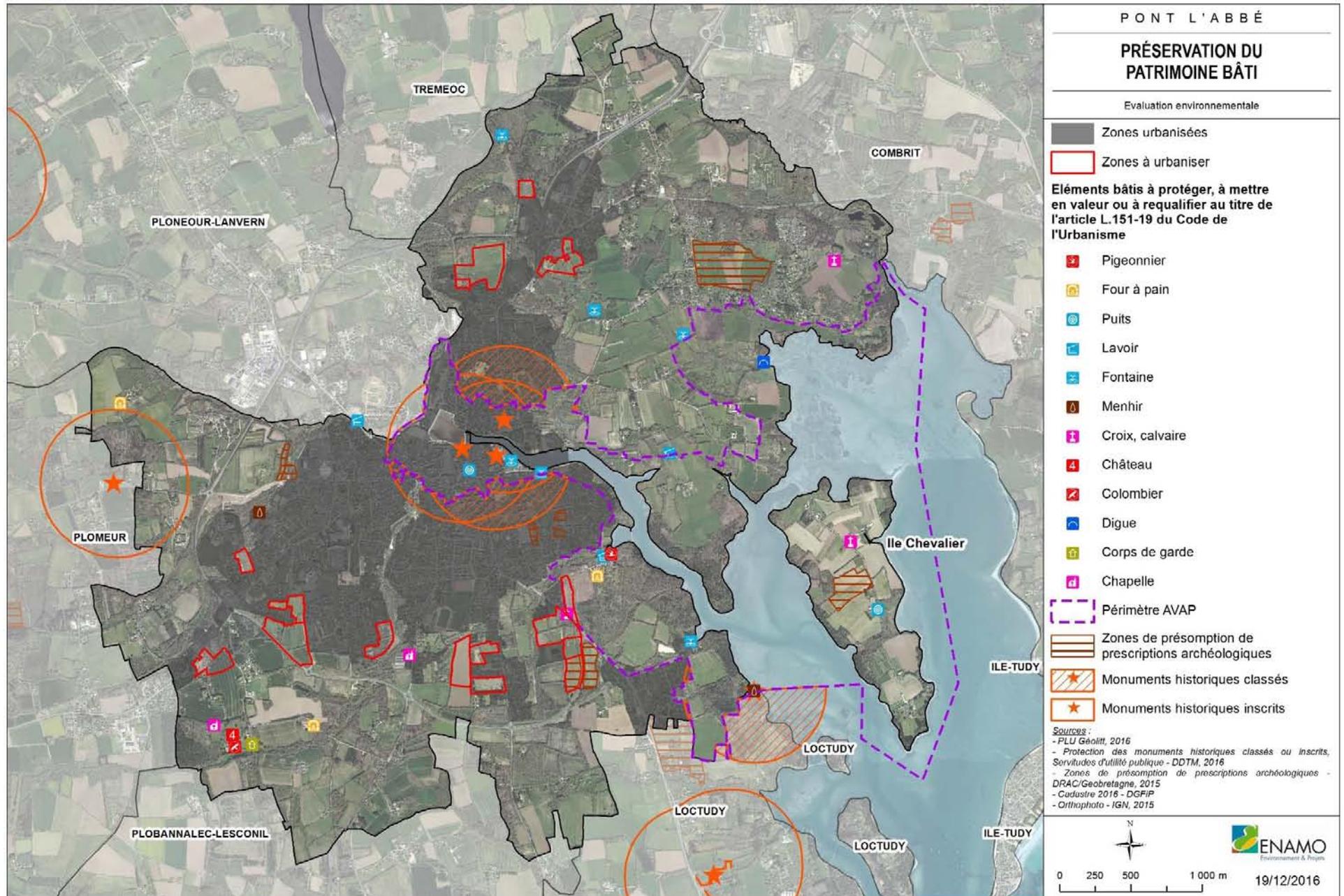
Afin de prendre en compte l'insertion paysagère et la qualité architecturale dans les futures zones à urbaniser, des prescriptions sont notées dans le règlement écrit du PLU et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il est précisé pour les secteurs à vocation d'habitat :

- aménager et traiter de préférence en espaces verts, les parties non construites ;
- rechercher une combinaison d'essences végétales locales pour permettre la meilleure inscription dans le paysage existant et tenir compte des éléments végétaux structurant ;
- privilégier les aménagements en adéquation avec l'environnement général de la commune ;
- choisir un style architectural en adéquation avec le contexte naturel et bâti ;
- composer des espaces de transition entre les bâtiments d'activité et le tissu résidentiel environnant...

Pour la zone 1AUe du secteur du Ti Carre Sud, de moins de 3 ha et située dans une zone de présomption de prescription archéologique, elle devra faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive en cas de travaux d'aménagement.

En ce qui concerne la zone 2AUhc située à l'intérieur du périmètre de l'AVAP, les travaux sont soumis à autorisation spéciale après avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) fondé sur les prescriptions de l'AVAP.

Enfin, les cheminements doux existants ou à créer permettent de faire une liaison entre l'espace urbain et l'espace agricole/estuarien (« ceinture paysagère »), tout en mettant en valeur ses paysages.



2-4 INCIDENCES ET MESURES SUR LA RESSOURCE EN EAU

2-4.1 INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

AUGMENTATION DES PRELEVEMENTS EN EAU POTABLE

En lien avec l'augmentation de la population, les prélèvements en eau potable vont croître. Pour calculer les besoins en eau sur les zones à vocation d'habitation, le niveau moyen de consommation national sur lequel on peut se baser pour le projet d'aménagement de la commune de Pont-l'Abbé est de 120 L/hab./jour (CEMAGREF, 2002).

Selon les hypothèses retenues dans le PLU de Pont-l'Abbé (gain de 1 200 habitants), au terme des 14 années, il y aura une augmentation des besoins journaliers en eau potable d'environ 144 m³, ce qui représente un total de 52 560 m³ par an. Cette estimation de la consommation des futures zones à urbaniser s'ajoutera à la demande actuelle du réseau, qui peut présenter des problèmes d'approvisionnement en eau potable sur le territoire en période estivale lorsque se conjuguent :

- l'augmentation des consommations en eau ;
- la diminution des ressources en période d'étiage.

AUGMENTATION DU VOLUME D'EAUX USEES A COLLECTER ET A TRAITER

La croissance démographique liée à l'urbanisation induira une augmentation des flux et des charges polluantes, provenant principalement des effluents domestiques (activités résidentielles). Ce volume d'eaux usées supplémentaires se traduira par une sollicitation croissante des capacités de collecte et de traitement de la station d'épuration de Parc Dour Glan sur Pont-l'Abbé.

L'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Pont-l'Abbé réalisé en 2016 par B3E s'appuie sur le ratio INSEE 2012 de la commune, soit une densité de 1,9 habitants/foyer, pour définir le nombre d'habitants raccordables.

Secteur d'habitat	Surface en ha	nombre minimum de logement à réaliser	Habitants raccordables (INSEE 1.9)
Secteurs en densification	27.73	667	1267
Secteurs en extension	33.76	574	1091
TOTAL	61.49	1241	2358

Estimation du nombre d'habitants raccordables à la station d'épuration de Pont-l'Abbé pour le secteur habitat

Source : B3E, 2015

Pour les zones artisanales, le ratio utilisé pour l'estimation du volume d'équivalents-habitants raccordables est de 20 EH/ha.

Secteur d'activités	Surface en ha	Estimation du nombre d'EH raccordable
Secteurs en dent creuse	0.12	2.4
Secteurs d'extension	10.03	200.6
TOTAL	10.15	203

Estimation du nombre d'habitants raccordables à la station d'épuration de Pont-l'Abbé pour le secteur activités

Source : B3E, 2015

Sachant qu'un futur habitant représente un équivalent habitant, le potentiel raccordable de la commune au rejet du nouveau PLU est d'environ 2 560 EH.

Secteur	Habitations existantes	Nb d'habitants raccordables	Nb d'EH raccordable estimé *
Bringall	41	78	58
Tréouguay	20	38	29
Prat Kerlot	20	38	29
Trévanec	7	13	10
Cosquer	13	25	19
	7 entreprises - 45 salariés	45 salariés	23
TOTAL	101	192	166

* Ratio utilisé : 1 habitant existant produit 45 g DBO5/j, soit 1 habitant existant = 0.75 EH

Récapitulatif des habitations existantes raccordables dans le cadre de la révision du zonage

Source : B3E, 2015

Les besoins futurs au niveau de la commune de Pont-l'Abbé en matière d'assainissement collectif sont estimés à 2 560 EH futurs et 166 EH existants raccordables avec extension du réseau. Les besoins futurs totaux de la commune s'élèvent donc à 2 726 EH.

AUGMENTATION DU VOLUME DES EAUX DE RUISSELLEMENT

Le développement de l'urbanisation engendrera une augmentation des surfaces imperméables lessivées par les eaux de pluie et rejetées vers les cours d'eau et exutoires. Cela modifiera les écoulements initiaux, principalement superficiels. En effet, la substitution du couvert végétal sur les secteurs des futures opérations d'aménagement, pourrait contrarier les capacités d'infiltration hydraulique du sol.

Ainsi, les problèmes récurrents observés sur les secteurs présentant une grande sensibilité hydraulique, seront amplifiés voire même plus fréquents. C'est le cas notamment du bassin versant urbain du ruisseau de Trébéhoret ainsi que des bassins versants de la rue Noire et de la rue de la Gare. De même, de nouveaux débordements pourront apparaître sur des secteurs, où il n'a pas encore été observé de dysfonctionnement du réseau d'eaux pluviales.

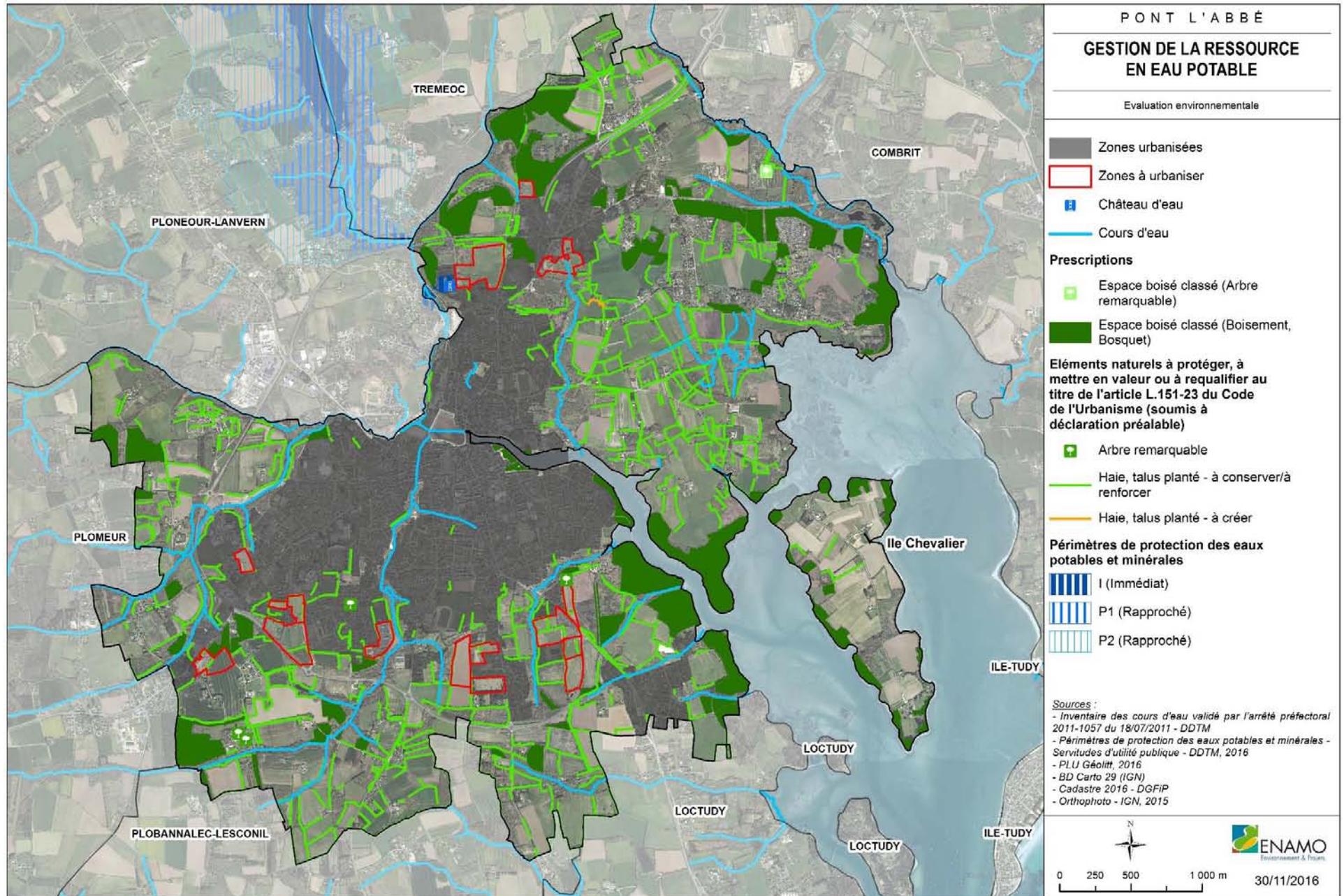
DEGRADATION DE LA QUALITE DE L'EAU

L'urbanisation de secteurs encore vierges de toutes constructions sur la commune de Pont-l'Abbé engendrera des effets négatifs sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que sur les usages qui en dépendent (zones conchylicoles).

En effet, le développement de la commune entraînera une augmentation des surfaces imperméables (toitures, parking, voiries) lessivées par les eaux de pluie qui se chargeront en divers polluants (huiles, hydrocarbures, métaux lourds, produits phytosanitaires...) situés à la surface du sol. L'eau charrie ensuite ces éléments polluants jusqu'aux cours d'eau qui se déversent en mer d'Iroise.

Les zones à urbaniser localisées à proximité des zones humides ou des cours d'eau sont particulièrement sensibles vis-à-vis de la ressource en eau. C'est le cas notamment :

- des zones 1AUi du Parc d'activités de Kermaria, 1AUhc du secteur du Trebeoret Sud 2 et 1AUhc du secteur de Ti Carre situées à proximité de cours d'eau ;
- De la zone 1AUhc de Menez Ar Bot séparée en deux parties au Sud par un cours d'eau ;
- De la zone 1AUhc et 1AUe de Bringall Huella à proximité d'un périmètre de protection des eaux potables.



2-4.2 INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

SECURISATION DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU

Le service d'eau potable sur la commune de Pont-l'Abbé est géré par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) qui a délégué sa gestion à Saur France.

Concernant l'alimentation en eau potable, les ressources actuelles du territoire semblent suffisantes pour satisfaire une consommation moyenne et répondre aux besoins futurs en eau. L'enjeu tient plus dans la sécurisation. Des éléments de réponses sont apportés sur ce volet quantitatif via les pistes suivantes : l'augmentation de la canalisation entre Bénodet et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, ainsi que la diminution de la distance entre la prise d'eau et le barrage. De même, plusieurs études ont été lancées, dont le schéma d'eau potable en novembre 2016 et sur les continuités écologiques avec la passe à poissons.

Les périmètres de protection de la ressource en eau servant à l'alimentation en eau potable de Pont-l'Abbé, sont intégrés au règlement graphique du PLU de la commune sous la forme d'une servitude d'utilité publique. Ces périmètres de protection contribuent à améliorer la qualité de l'eau sur le territoire.

De plus, les zones 1AUhc du secteur du Trebeoret Sud 2, de Ti Carre et de Menez Ar Bot, concernées par la présence de cours d'eau dans ou à proximité de ces secteurs, intègrent dans leurs Orientations d'Aménagement et de Programmation la conservation voire le renforcement de haies et talus plantés, ainsi que pour certains la création d'espaces verts. Cela permet de créer une zone tampon entre la zone urbanisée et le cours d'eau afin de limiter tout risque de pollution des eaux lié notamment aux ruissellements des eaux pluviales.

Enfin, la zone 1AUhc et la zone 1AUe de Bringall Huella situées à proximité d'un périmètre de protection des eaux potables seront raccordées au réseau d'assainissement collectif de la commune afin de limiter tout risque de pollution, lié aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement autonome.

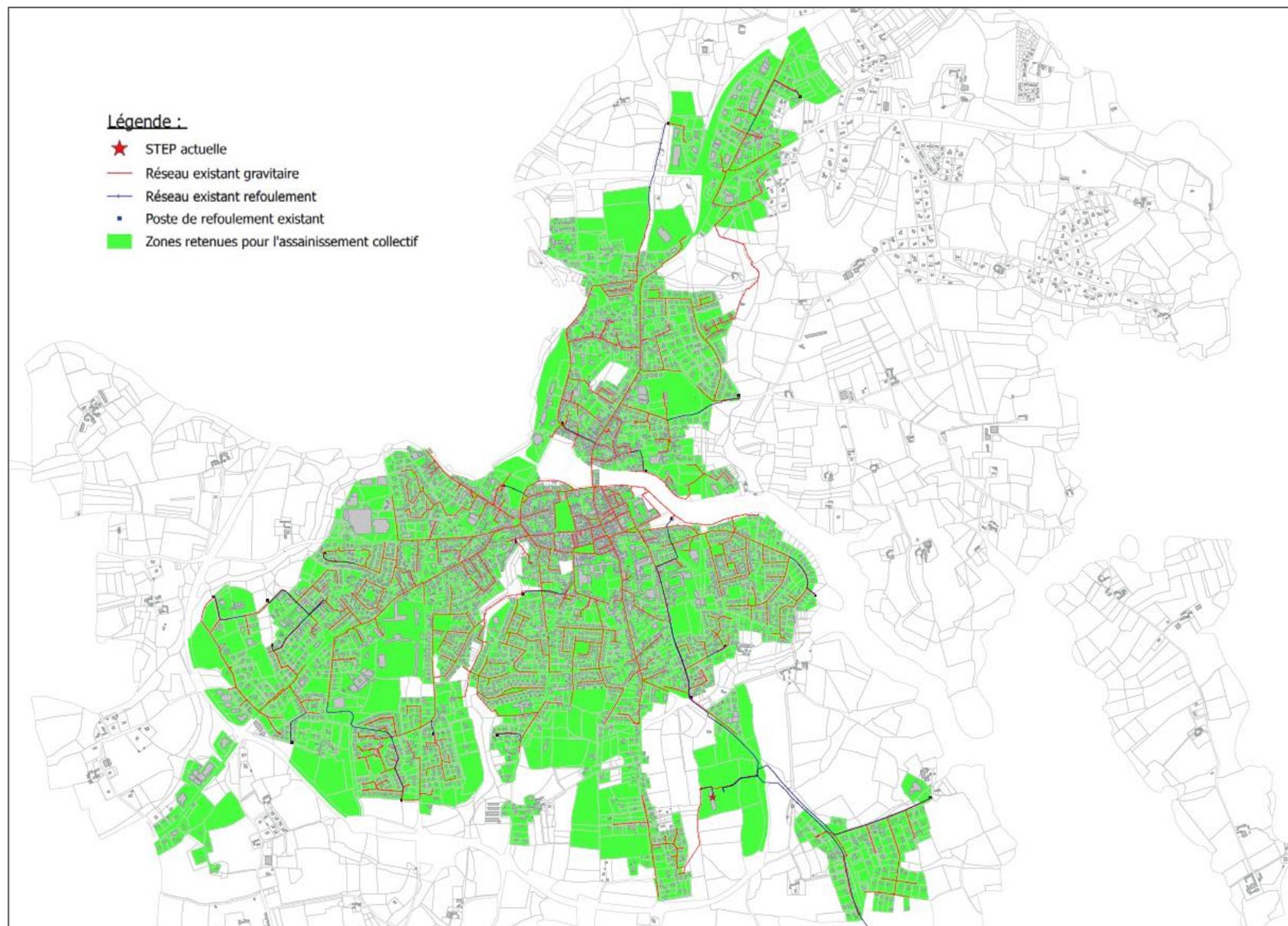
SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ADAPTE

D'après l'actualisation du zonage d'assainissement réalisé par B3E en 2016, Les besoins futurs de la commune de Pont-l'Abbé en matière d'assainissement collectif sont estimés à 2 726 EH (18.2 % de la capacité de la STEP). Cela amène le nombre d'équivalents habitants total futurs raccordés à la station à 11 753 EH, soit 78 % de sa capacité. La totalité des zones à urbaniser (1AU et 2AU) du PLU sont intégrées au zonage d'assainissement collectif.

En pointe organique et en moyenne annuelle, la capacité de la station d'épuration de Pont-l'Abbé est suffisante pour accueillir les effluents des zones intégrées dans le zonage. Des mesures de réduction des eaux parasites responsables des pics de débit sont programmées dans le schéma directeur d'assainissement des eaux usées. Ces travaux, programmés sur 5 ans, permettront de réduire les flux hydrauliques hivernaux par temps de pluie et ainsi compenser l'augmentation de la charge.

Le point de rejet de la station actuelle est situé en mer au niveau de Loctudy. Ce rejet a été autorisé et une étude d'impact a été réalisée. Les normes de rejet autorisées permettent de respecter la qualité du milieu naturel. A l'état actuel, le rejet de la station d'épuration respecte les normes de rejet autorisées. La faible augmentation de la charge organique n'est pas de nature à perturber le fonctionnement de la station. Ces normes seront donc respectées en situation future.

L'arrêté préfectoral du 03 avril 2014 portant décision après examen au cas par cas, dispense le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Pont-l'Abbé d'évaluation environnementale.



Zonage d'assainissement collectif sur la commune de Pont-l'Abbé

Source : B3E, 2016

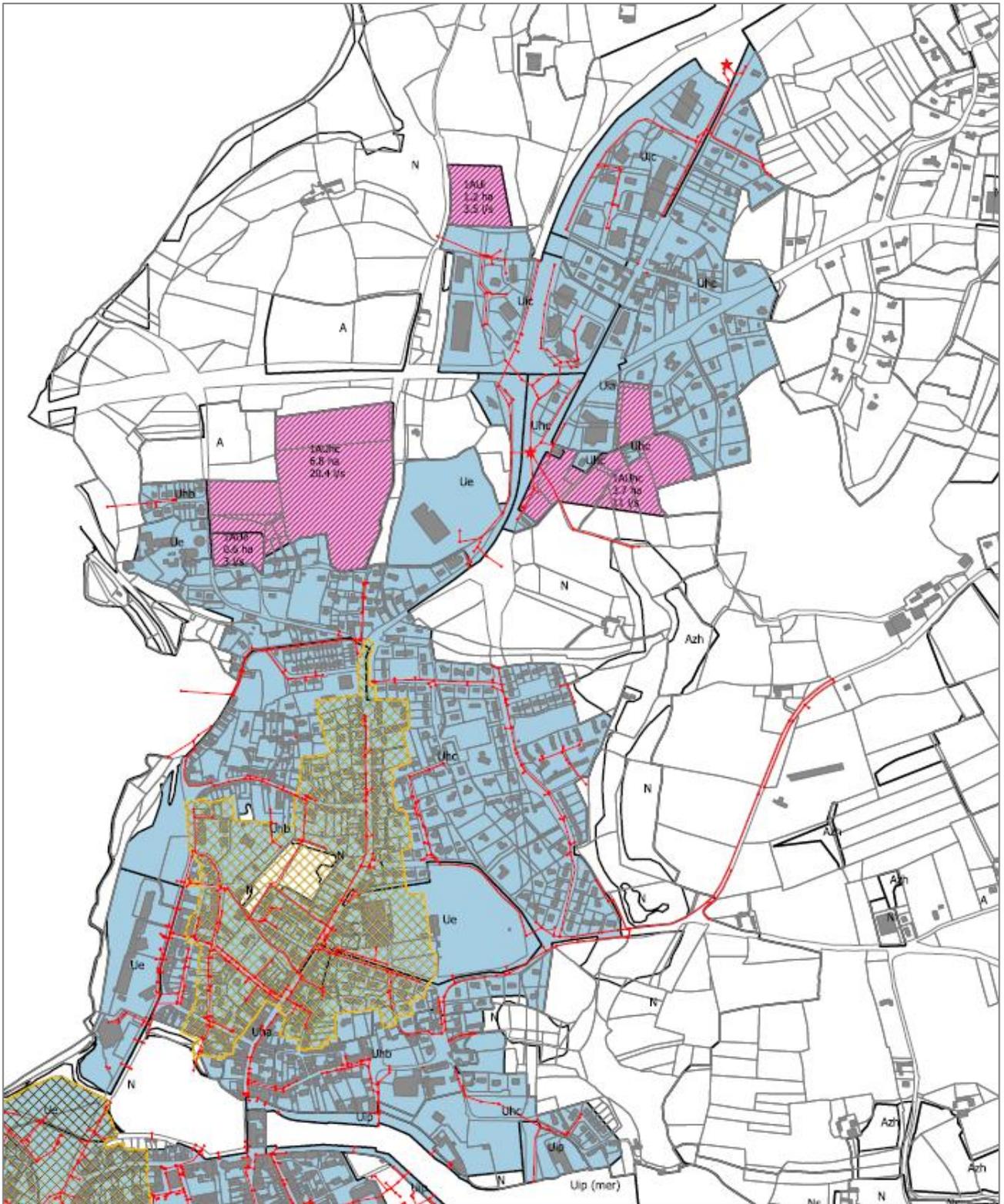
AMELIORATION DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le zonage des eaux pluviales réalisé par B3E en 2016, demande de compenser toute augmentation du ruissellement induite par de nouvelles imperméabilisations de sols (création ou extension de bâtis ou d'infrastructures existants).

Ainsi, conformément au SDAGE Loire-Bretagne demandant la recherche systématique de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, la stratégie de gestion des eaux pluviales retenue sur la commune de Pont-l'Abbé est la suivante :

- **Pour toute nouvelle construction générant une imperméabilisation supplémentaire (< 1000 m²) :** La gestion des eaux pluviales par infiltration de l'ensemble des eaux émis par les surfaces imperméables de la parcelle. Si l'infiltration s'avère difficile, elle devra être justifiée à l'appui de caractéristiques pédologiques et hydromorphiques spécifiques à la parcelle concernée (réalisation d'une étude de sol et d'un test de percolation). Dans ce cas, la Commune pourra alors, au cas par cas, accepter la réalisation d'un ouvrage d'infiltration à la parcelle avec mise en place d'un trop-plein vers un exutoire à déterminer en concertation avec la commune.
Cette règle n'est pas applicable dans le cas d'un règlement de lotissement imposant une gestion des eaux pluviales spécifiques aux constructions. Le constructeur devra alors suivre les prescriptions imposées dans le règlement du lotissement.
- **Pour tout nouveau projet d'aménagement ou de réaménagement (surface de parcelle > 1000 m² et < 1 ha) :** La gestion des eaux pluviales de ruissellement, y compris les eaux ruisselées sur les voiries et espaces publics ou communs, devra se faire par infiltration.
L'infiltration sur la parcelle devra être prévue pour gérer une pluie de période de retour 10 ans, sauf pour les parcelles incluses dans les bassins versant sensibles, où l'ouvrage devra être dimensionné pour une pluie de période retour de 20 ans minimum.
Si l'infiltration s'avère difficile, elle devra être justifiée à l'appui de caractéristiques pédologiques et hydromorphiques spécifiques à la parcelle concernée (sondage de sol et test de percolation). Dans ce cas, la commune pourra alors, au cas par cas, accepter un rejet des eaux pluviales dans le réseau public à hauteur de 3 l/s pour les surfaces inférieures à 1 ha.
- **Pour tout nouveau projet d'aménagement ou de réaménagement (surface de parcelle > 1 ha) :** La gestion des eaux pluviales de ruissellement, y compris les eaux ruisselées sur les voiries et espaces publics ou communs, devra se faire par infiltration.
L'infiltration sur la parcelle devra être prévue pour gérer une pluie de période de retour 10 ans au minimum, sauf pour les parcelles incluses dans les bassins versant sensibles, où l'ouvrage devra être dimensionné pour une pluie de période retour de 20 ans minimum.
Si l'infiltration s'avère difficile, elle devra être justifiée à l'appui de caractéristiques pédologiques et hydromorphiques spécifiques à la parcelle concernée (sondage de sol et test de percolation).
Dans ce cas, la commune pourra alors, au cas par cas, accepter un rejet des eaux pluviales dans le réseau public à hauteur de 3 l/s/ha maximum, sauf autre préconisation du SAGE Ouest Cornouaille.
Les dispositions du zonage ne dispensent pas de la nécessité de mettre en œuvre un prétraitement des eaux pluviales spécifiques à la nature du projet d'aménagement. Ainsi pour toute activité potentiellement polluante, un prétraitement des eaux pluviales avant rejet au réseau sera nécessaire.

Le zonage des eaux pluviales délimite clairement les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et des écoulements des eaux pluviales et de ruissellement. Il indique également les zones où des ouvrages doivent être prévus.



Zonage d'assainissement des eaux pluviales sur la partie Nord de la commune de Pont-l'Abbé

Source : B3E, 2016

LEGENDE :

Zonage PLU :

-  Zones urbaines
-  Autres zones
-  Zones 1AUhc
-  Zones 1AUi
-  Zones 1AUe
-  Zones 1AUgv
-  Zones 2AUhc
-  Bassins versants sensibles

Réseau d'eaux pluviales :

-  Regards/grilles
-  Ouvrages de régulation existants
-  Canalisations/fossés
-  Ouvrages de régulation projetés

Zones futures urbanisables :

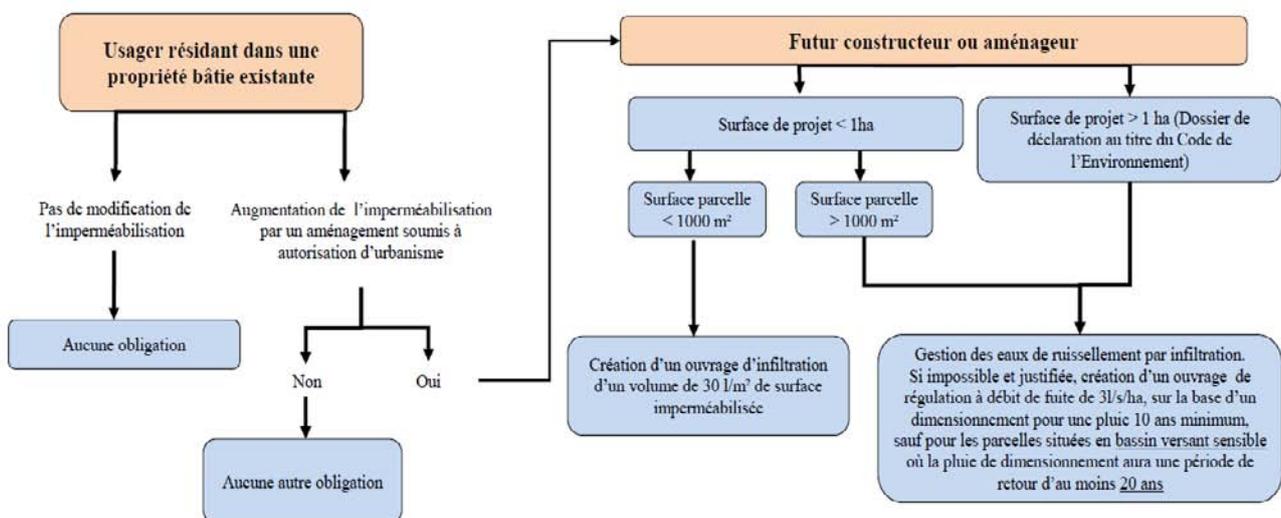
- 1AUhc Dénomination du zonage du PLU
- 1.2 ha Surface
- 3.6 l/s Débit de fuite à respecter

Pour les zones urbaines et à urbaniser, la règle générale suivante s'applique :

- Pour toute nouvelle construction générant une imperméabilisation supplémentaire :
Gestion à la parcelle par infiltration des eaux pluviales (avec trop-plein éventuel).
- Pour toute nouveau projet d'aménagement ou de réaménagement générant une imperméabilisation supplémentaire :
Gestion des eaux pluviales au maximum par infiltration, sur la base d'un dimensionnement pour une pluie 10 ans. Si l'infiltration s'avère difficile, création d'un ouvrage de régulation avec un débit de fuite de de 3 l/s/ha maximum (3 l/s minimum), sauf préconisation du SAGE Ouest Cornouaille.
- Pour les projets situés en bassins versants sensibles, les ouvrages de gestion des eaux pluviales devront être dimensionnés pour une pluie de période de retour de 20 ans.

Légende du zonage d'assainissement des eaux pluviales sur la commune de Pont-l'Abbé

Source : B3E, 2016



Synthèse de l'application du zonage d'assainissement pluvial de Pont-l'Abbé

Source : B3E, 2016

La commune de Pont-L'Abbé connaît actuellement des problèmes de débordement au centre-ville en lien avec le passage busé du ruisseau de Trébéhoret, au niveau de la rue Arnoult.

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement pluvial, la création d'ouvrages de retenue sur le cours d'eau en amont du centre-ville est prévue. Cet aménagement permet de réguler les apports d'eaux pluviales et ainsi de limiter les débits de pointes et donc les dysfonctionnements. L'ensemble des aménagements proposés a été pré-dimensionné pour la pluie de projet 10 ans.

Pour chaque zone AU (zones urbanisables), un ouvrage de régulation des eaux pluviales sera obligatoire.

2-4.3 MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

De par sa situation estuarienne, la problématique de la gestion de l'eau sur la commune de Pont-l'Abbé est importante.

En conséquence, le PLU de Pont-l'Abbé prend des mesures contribuant à améliorer la qualité de l'eau par :

- La protection des éléments naturels participant à la qualité et la protection de la ressource en eau, tels que les zones humides, les boisements et le maillage bocager.
- La poursuite de la lutte contre les sources de pollution dans les domaines de l'assainissement par :
 - Le contrôle et l'amélioration des dispositifs d'assainissement autonome ;
 - La révision du zonage d'assainissement collectif.
- Une amélioration de la gestion des eaux pluviales avec la réalisation du zonage d'assainissement, afin d'anticiper tous les problèmes de gestion et de régulation des eaux de ruissellement liés à l'urbanisation future de la commune. Mais aussi la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement pluvial, il propose des solutions d'aménagement et des mesures de restriction des débits afin de :
 - remédier de façon globale et cohérente aux problèmes existants,
 - réduire la pollution engendrée par le ruissellement,
 - éviter l'apparition de nouveaux dysfonctionnements dans le futur, compte tenu des possibilités d'imperméabilisation des sols, en application du document d'urbanisme.

De même, l'obligation de réaliser une étude de sol pour tout projet est une mesure préventive qui permet d'éviter les incidences sur l'environnement.

2-5 INCIDENCES ET MESURES SUR LES RISQUES

2-5.1 INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

AGGRAVATION DU RISQUE INONDATION

L'augmentation des surfaces imperméabilisées (toits, voiries, parkings...) générée par l'urbanisation, se traduit par une perte du rôle écriéteur des zones inondables, un accroissement du ruissellement sur le bassin versant et par conséquent, l'accentuation des débits aux exutoires.

Bordé à l'Est par la ria de Pont-l'Abbé, l'urbanisation et l'aménagement de Pont-l'Abbé pourra en raison des modifications qu'ils créent, amplifier les effets des inondations sur le territoire. En cas d'urbanisation ou d'extension des droits à bâtir dans les secteurs exposés au risque d'inondation, cela augmentera la vulnérabilité des personnes potentiellement exposées à ce risque.

A ce propos, les parties Est des zones 1AUhc de Menez Ar Bot et de Treouguy, ainsi que la totalité des zones 1AUhc, 1AUgv, 1AUe et 2AUhc de Ti Carre sont concernées par une sensibilité très forte aux remontées de nappe. De plus, la totalité des zones 1AUhc Trebeoret Sud 2 et 1AUi du Cosquer Kernuz se trouvent en nappe sub-affleurante.

2-5.2 INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Aucune zone à urbaniser (zones AU) n'est localisée dans les zones concernées par le risque de submersion marine. Néanmoins, des zones U dans le quartier de la gare, situées en zones bleues, sont exposées à ce risque. Conformément aux objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la commune protège la population des risques, en garantissant la mise en œuvre d'un principe de précaution.

Le PPRL Ouest Odet a été approuvé en juillet 2016. Cette servitude d'utilité publique est reprise dans le règlement graphique du PLU. Le zonage réglementaire associé au PPRL s'ajoute aux règles du PLU ou le complète. En cas de désaccord entre le PLU et le PPRL, c'est la règle la plus contraignante qui s'applique.

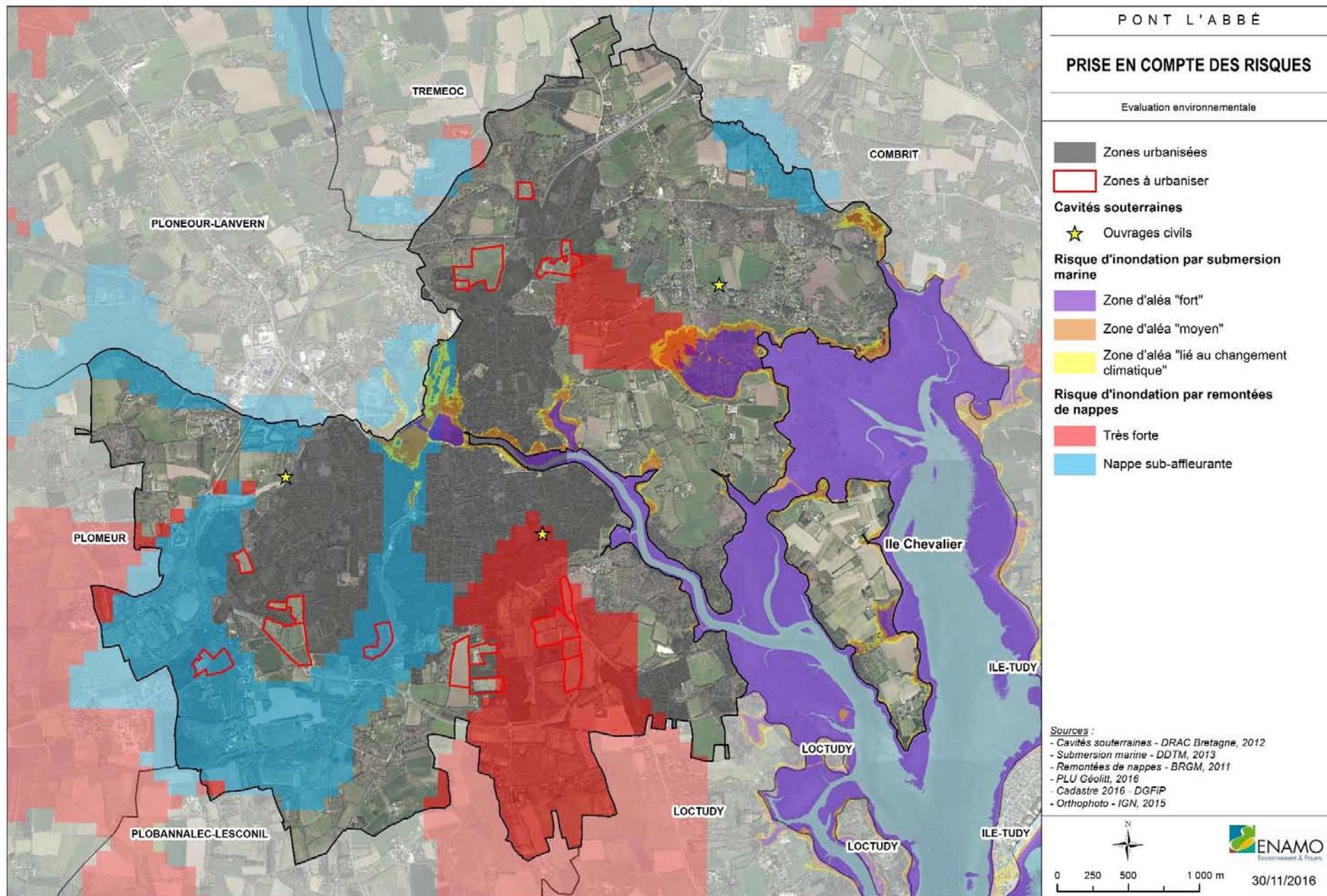
Sur les secteurs urbanisés et urbanisables concernés par un risque de remontées de nappe, la cartographie départementale ne procure que des indications sur des tendances, et ne peut être utilisée localement à des fins de réglementation. La réalisation d'une étude de sol d'avant-projet de construction permettra de définir les contraintes du sol de ces secteurs.

2-5.3 MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

En limitant l'imperméabilisation des sols dans les projets d'urbanisation, notamment avec les prescriptions établies dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la commune de Pont-l'Abbé, le PLU concourt à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes au risque inondation.

De même, l'élaboration de zonage d'assainissement des eaux pluviales, permet de prendre en compte la gestion des volumes importants d'eaux pluviales et de ne pas amplifier les risques d'inondation sur le territoire.

Enfin, la protection des zones humides via un zonage spécifique et du maillage bocager au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme contribuent à la prévention contre les inondations. En effet, par leur capacité de rétention de l'eau (rôle hydraulique), ces milieux naturels diminuent l'intensité des crues.



2-6 INCIDENCES ET MESURES SUR LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

2-6.1 INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

ACCROISSEMENT DU VOLUME DES DECHETS PRODUITS

L'accueil de 1 200 habitants supplémentaires sur la commune de Pont-l'Abbé, pour atteindre une population de 10 000 habitants d'ici 14 ans, engendra une augmentation du volume des déchets ménagers produits. La production de déchets ménagers par habitant sur la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), qui assure la collecte des déchets, est estimée à 227 kg par an en 2015 (ordures ménagères résiduelles). Selon les prévisions démographiques, le volume supplémentaire de déchets ménagers sera d'environ 273 tonnes annuellement à l'horizon 2030 sur le territoire de Pont-l'Abbé.

AUGMENTATION DES NUISANCES SONORES

Le développement de l'urbanisation toutes vocations confondues sur Pont-l'Abbé sera source de nuisances sonores supplémentaires dues à l'augmentation du trafic routier sur les infrastructures de transport terrestre classées comme bruyante, à savoir : les RD 785, 2, 102 et 44 ainsi que les voies communales route de Quimper, rue Louis Lagadic et rue Victor Hugo.

2-6.2 INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

PRISE EN COMPTE DES NUISANCES

D'une part, la zone 1AUi de Kerargont et les zones 1AUgv et 1AUe de Ty Carre sont concernées par une marge de recul liée à la rocade au Sud de l'agglomération. Le PLU tient compte de cette marge de recul dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) avec la mise en d'espaces verts et/ou la conservation voire le renforcement des haies et talus plantés sur le secteur concerné.

De plus, le règlement écrit du PLU précise pour les routes départementales hors agglomération que le recul des constructions nouvelles par rapport à l'axe de la voie ne pourra être inférieur à :

- 75 mètres pour la RD 785, voie classée à grande circulation (pour sa partie comprise entre la limite Nord de la Commune et Kérouant),
- 35 mètres pour la RD 44 et 2, voie de catégorie 1,
- 25 mètres pour la RD 102, voie de catégorie 2,
- 15 mètres pour la RD 240, voie de catégorie 3.

Par rapport aux voies communales (et routes départementales dans l'agglomération), le recul minimum des constructions par rapport à l'alignement existant des voies ou emprises publiques ou à l'alignement futur est de 5 mètres.

Les zones à urbaniser au Nord de l'agglomération au niveau de Kermaria ainsi que celles de Cosquer-Kernuz et de TY Carre sont touchées par une bande d'isolement acoustique. Les règles et prescriptions d'isolement acoustique seront donc à prendre en compte lors de la construction des bâtiments d'habitation sur ces secteurs.

D'autre part, aucun site industriel ou activité de service, potentiellement pollués et répertoriés sur BASIAS, ni aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ne sont situés dans une zone à urbaniser au PLU de Pont-l'Abbé.

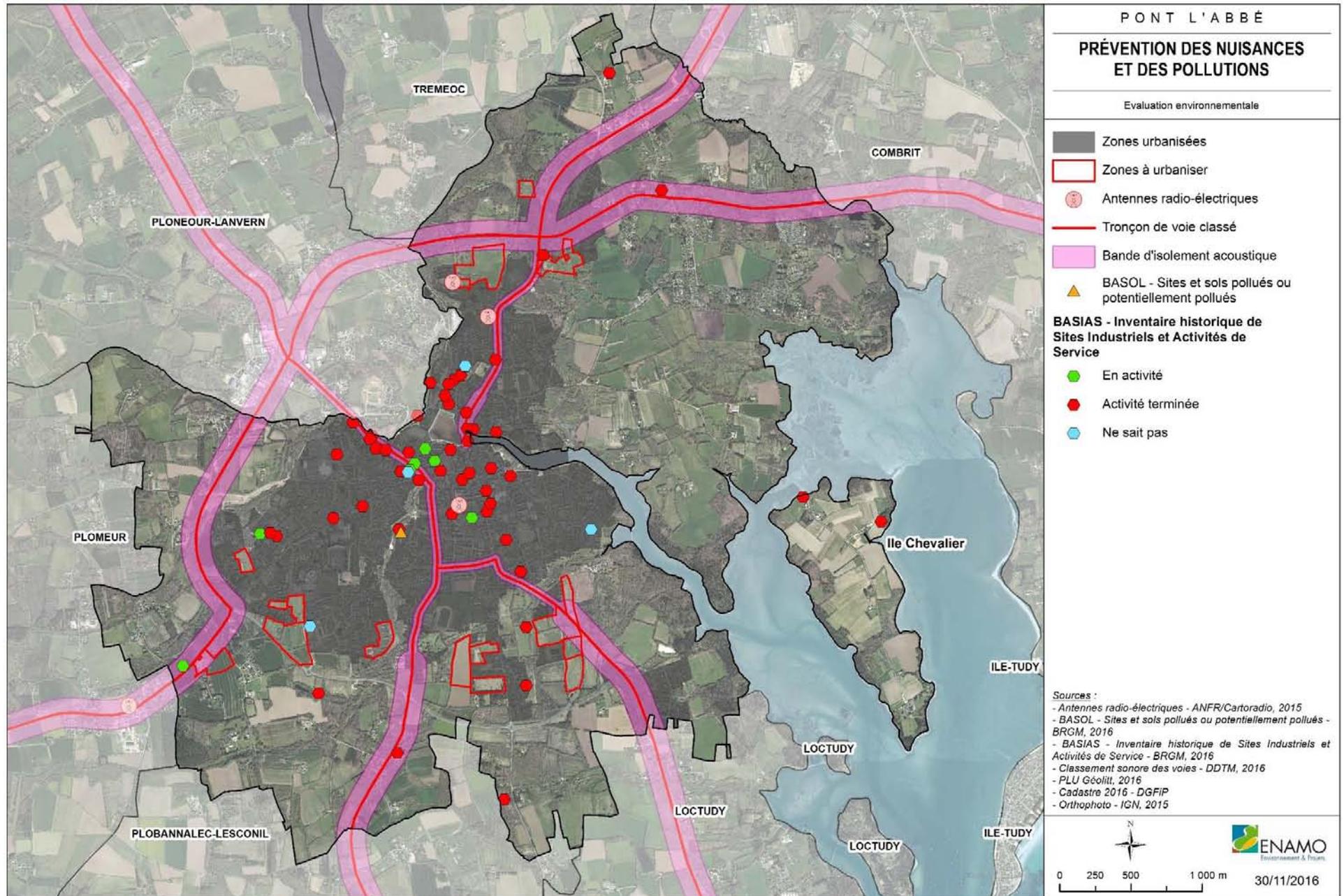
Enfin, une antenne radioélectrique est localisée à proximité de la zone 1AUe et 1AUhc de Bringall Huella. Cette installation radioélectrique de plus de 5 watts fait l'objet d'une autorisation de l'ANFR, qui veille au respect des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques.

2-6.3 MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

Les nuisances sonores peuvent être réduites à la source en incitant davantage aux déplacements doux pour les déplacements du quotidien et ceux de loisirs. Pour cela, le PLU de Pont-l'Abbé souhaite renforcer les aménagements en faveur des piétons et des autres circulations douces : à l'échelle communale, à l'échelle du centre-ville et des abords de la rivière, ainsi qu'à l'échelle des quartiers. Ainsi, la mise en place d'une stratégie globale pour la gestion des déplacements est prévue sur Pont-l'Abbé.

Par ailleurs, la préservation de la trame verte et bleue, permet d'agir sur la biodiversité et les milieux naturels, mais également sur les sources et les capteurs de pollutions et de nuisances. La trame verte permet en effet de diminuer l'érosion éolienne des sols, qui peut impacter la santé et le cadre de vie environnant (par exemple les poussières en zones agricoles), ainsi que les nuisances sonores par l'atténuation naturelle du bruit. De plus, la trame verte et bleue agit pour fixer du CO₂ localement, ainsi que d'autres gaz à effet de serre, et donc limiter la pollution de l'air.

Enfin, en ce qui concerne l'augmentation des déchets, elle n'est pas inéluctable. En effet, la mise en œuvre de politique publique de réduction et de gestion des déchets, mais également une plus grande responsabilité des habitants et acteurs économiques vis-à-vis de la production de déchets et du tri peut aussi être attendue. Cet effet n'est pas quantifiable et il est délicat de se projeter quant à l'intensité qui le caractérisera, mais il fera partie des éléments déterminants, à moyen ou long terme, pour l'évolution de la production et de la gestion des déchets sur le territoire.



2-7 INCIDENCES ET MESURES SUR LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

2-7.1 INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

AUGMENTATION DES BESOINS ET DES DEPENSES ENERGETIQUES

L'aménagement de nouveaux secteurs d'habitats et d'équipements impactera indéniablement les consommations énergétiques. L'accueil de nouveaux habitants (1 200 habitants supplémentaires à l'horizon 2030) induira une hausse de la consommation en énergies fossiles dues aux déplacements. Cette augmentation du trafic, notamment par un kilométrage plus élevé parcouru chaque jour sur le territoire pour aller travailler, aura des conséquences sur les rejets de gaz à effet de serre.

De même, la dynamique de construction entraînera inéluctablement une augmentation de la demande énergétique (chauffage, éclairage...) en phases travaux et opérationnelles.

2-7.2 INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

FAVORISER LES PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES HABITATS

Afin de s'engager dans la lutte contre le réchauffement climatique, le PLU de Pont-l'Abbé souhaite intégrer les problématiques écologiques dans l'aménagement du territoire. Il s'agit d'impulser une dynamique de constructions durables par la recherche d'une meilleure efficacité énergétique dans les constructions nouvelles et dans l'organisation urbaine.

Notamment pour encourager toutes les mesures propres à favoriser la réduction des gaz à effet de serre, le PLU de Pont-l'Abbé promeut dans son Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

- En ne s'opposant pas à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de procédés de construction et à l'installation de dispositifs favorisant la production d'énergie renouvelable ;
- En rappelant la réglementation thermique 2012.

Le règlement du PLU de Pont-l'Abbé incite, dans l'article 15 des différentes zones, à privilégier les systèmes de production d'énergies renouvelables.

Il s'agit de tenir compte de l'environnement dans lequel s'intègre l'habitation dès la conception. Des prescriptions sont ainsi faites dans les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) afin de réduire l'impact écologique des logements et d'économiser les ressources (énergie et eau potable) :

- en encourageant l'utilisation de matériaux recyclables, non polluants, la bio brique, l'isolation en chanvre ou cellulose de papier... ;
- en incitant à mettre en place des systèmes de productions d'énergies renouvelables (panneaux solaires, chauffage au bois...);
- en tenant compte de l'orientation pour la disposition des bâtiments afin de profiter d'un meilleur ensoleillement (construction bioclimatique) ;
- en préconisant l'équipement en dispositif de récupération des eaux de pluie ;
- en privilégiant des revêtement perméables permettant l'infiltration des eaux de pluie...

Cette démarche d'économie d'énergie s'intègre également dans la réalisation et la gestion des équipements communaux pour optimiser leur fonctionnement et parvenir à des meilleures performances énergétiques.

Enfin, le développement d'une architecture avec des formes urbaines plus compactes sera également moins énergivore : l'augmentation des densités, la diversification des formes d'habitat allant du logement collectif au logement individuel, etc. vont en ce sens.

METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE GLOBALE POUR LA GESTION DES DEPLACEMENTS

L'urbanisation future axé sur l'agglomération et Kerdual permet de limiter l'étalement (augmentation des densités urbaines, renouvellement urbain, comblement des dents creuses) et par conséquent, les sources multiples de déplacements.

En parallèle, le renforcement des liaisons douces, notamment pour les déplacements quotidiens et ceux de loisirs, permet de limiter le recours à la voiture. La commune prévoit plusieurs actions :

- à l'échelle communale, le but est d'améliorer la desserte à destination des piétons et cyclistes à la fois pour les déplacements du quotidien et les itinéraires de loisirs ou de promenade notamment vers le littoral. L'objectif, à terme, serait d'aboutir à un véritable maillage du territoire communal.
- à l'échelle du centre-ville et des abords de la rivière (les quais notamment), le souhait est de donner, le plus possible, la priorité aux piétons et aux liaisons douces (conforter la zone 30 ou 20).
- à l'échelle des quartiers, l'objectif est de développer des connexions intra-quartiers et inter-quartiers, qui permettent aux piétons et aux vélos de circuler en toute tranquillité.

A titre d'exemple, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU intègrent dans les futures opérations urbaines les liaisons douces existantes et/ou à créer afin d'assurer une continuité du réseau entre les secteurs d'habitat, d'équipement et d'activités si besoin.

La grande voie cyclable du contournement Sud, reliée aux itinéraires de Loctudy et Plobannalec-Lesconil et celle le long de la future voie A. du Chatellier, entre le rond-point de Kérargont et la gare routière scolaire Laënnec ont déjà été mises en œuvre. Le projet d'itinéraire cyclable de valorisation de l'ancienne voie de chemin de fer à partir du quartier de la gare est à l'étude.

Ainsi, les principaux cheminements doux existants sur la commune sont identifiés au titre de l'article L. 151-38 du code de l'urbanisme sur le règlement graphique du PLU de Pont-l'Abbé. Ils représentent un linéaire de 36 893 mètres. Des liaisons à créer (3 526 ml) sont également prévues au PLU ainsi que des emplacements réservés pour certaines d'entre elles.

Par ailleurs, la commune de Pont-l'Abbé cherche à favoriser d'autres alternatives à l'usage de la voiture individuelle notamment sur les zones les plus densément peuplées.

D'une part, le PLU prévoit de limiter la place de la voiture dans les rues du cœur commerçant. Pour cela, il conviendra d'améliorer la signalétique des parkings de proche périphérie qui offre un nombre de places conséquent (plusieurs centaines).

D'autre part, un projet de création d'un pôle multimodal au niveau du site de la Madeleine où une gare routière existe déjà, est envisagé dont le but est d'améliorer la liaison Quimper/Pont-l'Abbé/Penmarc'h.

2-7.3 MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

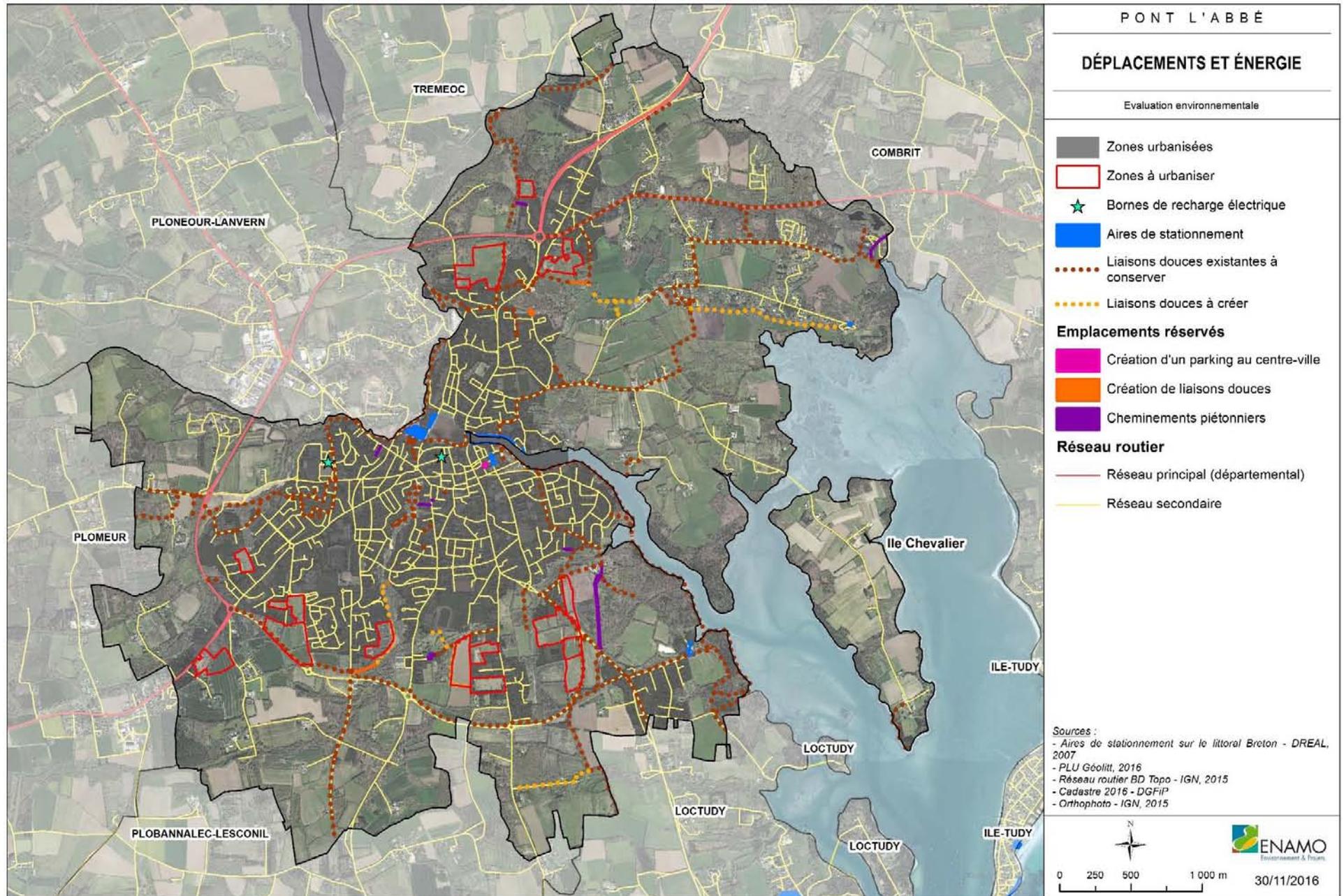
Ainsi, le PLU consiste à lutter contre la vulnérabilité énergétique en encourageant à un habitat économe en énergie. En effet, la construction de nouveaux logements doit nécessairement évoluer vers une meilleure prise en compte de leurs consommations énergétiques, que ce soit pour des questions écologiques mais également économiques pour les ménages.

Par ailleurs, la législation thermique sur les nouvelles constructions devrait permettre que l'augmentation des besoins énergétiques pour les 20 prochaines années sur la commune de Pont-l'Abbé, soit contenue et limitée à terme. L'habitat et l'aménagement du territoire seront progressivement moins énergivores.

La commune de Pont-l'Abbé est sensible à la maîtrise de sa consommation d'énergie, puisque des actions pour réaliser des économies et mieux maîtriser les dépenses énergétiques sont déjà en place avec le renouvellement des éclairages publics moins consommateurs d'électricité ou encore un éclairage public rationalisé la nuit selon les quartiers.

A noter la mise en place par la ville de Pont-l'Abbé et le Syndicat départemental d'énergie du Finistère (SDEF) d'une borne de recharge pour véhicules électriques en novembre 2016, place de la République. Une seconde borne est prévue en début d'année 2017, place du Docteur Guias. Elles ont pour objectif d'inciter les particuliers à se doter de véhicules moins polluants.

L'identification des 96 144 ml de haies/talus plantés à conserver sur la commune de Pont-l'Abbé au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, est une mesure qui permet la préservation, le renouvellement et une meilleure gestion du bocage. Cette protection n'est sans aucune contrainte sur l'entretien courant d'une haie. C'est un outil complémentaire à la valorisation du bocage pour son utilité environnementale et paysagère afin de favoriser la filière bois-énergie.



3. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 est codifiée aux articles L. 414-4 et suivants et R. 414-19 et suivants du code de l'environnement.

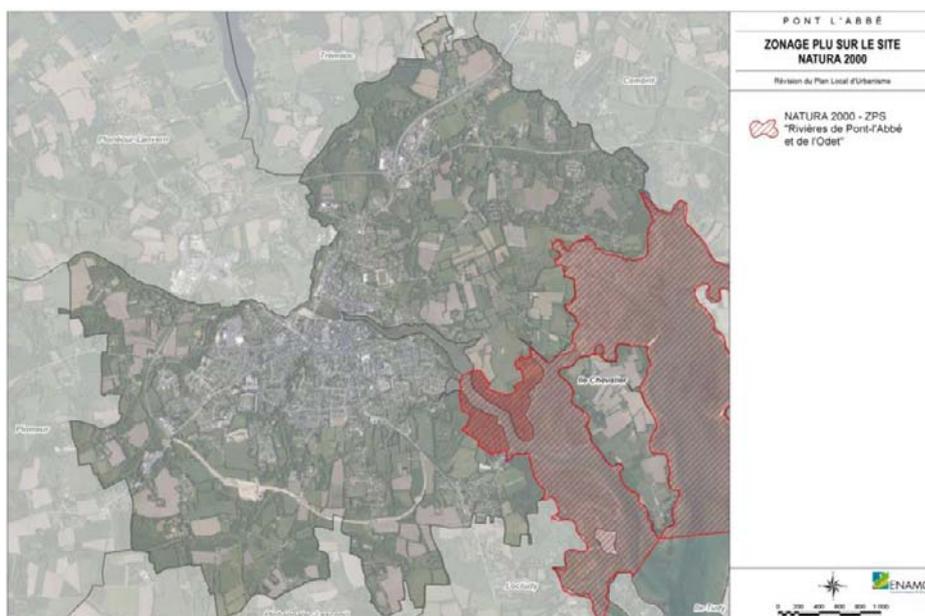
L'évaluation cible uniquement les habitats naturels et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné. Elle est proportionnée à la nature et à l'importance des activités, aux enjeux de conservation du site et à l'existence ou non d'incidences potentielles du projet sur ce site. L'évaluation des incidences a pour objectif de déterminer si le projet risque de porter atteinte à l'intégrité du site Natura 2000.

Au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, les documents d'urbanismes qui permettent la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, manifestations ou interventions dans le milieu naturel susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Evaluation des incidences Natura 2000. »

L'article R. 414-19 du code de l'environnement énumère les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Cette liste nationale comprend notamment « les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme. »

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pont-l'Abbé est soumise à évaluation environnementale en tant que commune estuarienne et commune possédant une partie du périmètre du **site Natura 2000 « Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet » (ZPS FR5312005)** sur son territoire. A ce titre, le PLU doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

La ZPS « Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet » concerne le Sud-Est de la commune de Pont-l'Abbé sur sa marge littorale, à noter que l'île Chevalier est exclu du site Natura 2000. Ce site a une superficie de 709 ha, dont 78 % se situe sur le Domaine Public Maritime (DPM) et 22 % sur la partie terrestre. Sur la commune de Pont-l'Abbé, le site Natura 2000 couvre 35,3 ha du territoire, ce qui correspond à ~1,9 % du territoire communal et ~5 % de la surface totale de la ZPS.



La commune de Pont-l'Abbé désignée comme structure porteuse et opérateur local, a transféré cette compétence à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud par délibération du 3 mai 2012. Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site « Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet » sera prochainement approuvé (projet d'arrêté en cours en novembre 2016).

3-1 SITE NATURA 2000 SUR LA COMMUNE DE PONT-L'ABBE

3-1.1 ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR PONT-L'ABBE

L'annexe II de la Directive habitats liste les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, c'est-à-dire les espèces qui sont soit :

- en danger d'extinction ;
- vulnérables, pour les espèces qui ne sont pas encore en danger mais qui peuvent le devenir dans un avenir proche si les pressions qu'elles subissent ne diminuent pas ;
- rares, lorsqu'elles présentent des populations de petite taille et ne sont pas encore en danger ou vulnérables, qui peuvent le devenir ;
- endémiques, lorsqu'elles sont caractéristiques d'une zone géographique restreinte particulière, et strictement localisées à cette zone, du fait de la spécificité de leur habitat.

On distingue les espèces prioritaires, c'est-à-dire celles dont l'état de conservation est préoccupant et pour lesquelles un effort particulier doit être engagé.

Sur le site Natura 2000 « Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet », la qualité des habitats naturels, la vaste superficie et la relative tranquillité offrent un potentiel d'accueil intéressant pour les oiseaux. La période où la diversité et les effectifs d'oiseaux sont les plus importants va de l'automne à la fin de l'hiver. Cette époque concentre les enjeux de conservation ornithologique du site de la rivière de Pont-l'Abbé et de l'anse de Combrit. Du printemps au début de l'automne, la diversité spécifique et le nombre d'individus sont moindres. Le site accueille un certain nombre d'espèces en reproduction, dont 12 d'intérêt communautaire, durant cette période, ce qui constitue également un enjeu de conservation.

La rivière de Pont-l'Abbé porte une responsabilité particulière en ce qui concerne la conservation des certaines espèces d'oiseaux. En effet, les effectifs comptabilisés sur le site lorsqu'ils sont rapportés aux effectifs régionaux et nationaux, permettent d'évaluer le pourcentage de la population régionale ou nationale présent sur le site. Si celui-ci dépasse les 1 %, alors on estime que le site revêt une importance nationale. Ainsi, d'après nos calculs effectués à partir des données Wetland du site pris sur une période de 10 ans (2000 à 2010) comparées aux données Wetland nationales et régionales sur le même pas de temps, l'estuaire de Pont-l'Abbé est particulièrement important pour les espèces du tableau suivant.

Espèce	Effectifs moyen entre 2000 et 2010	% effectif régional	% effectif national
Spatule blanche	24	?	5,00%
Chevalier aboyeur	10	5,09%	3,86%
Chevalier gambette	234	7,96%	2,96%
Canard siffleur	941	?	2,20%
Pluvier argenté	589	5,19%	1,86%
Courlis cendré	347	4,43%	1,56%
Grand Gravelot	240	?	1,50%
Canard pilet	174	?	1,20%
Bécasseau variable	3625	3,08%	1,00%
Barge rousse	77	2,69%	0,95%
Avocette élégante	123	2,13%	0,57%

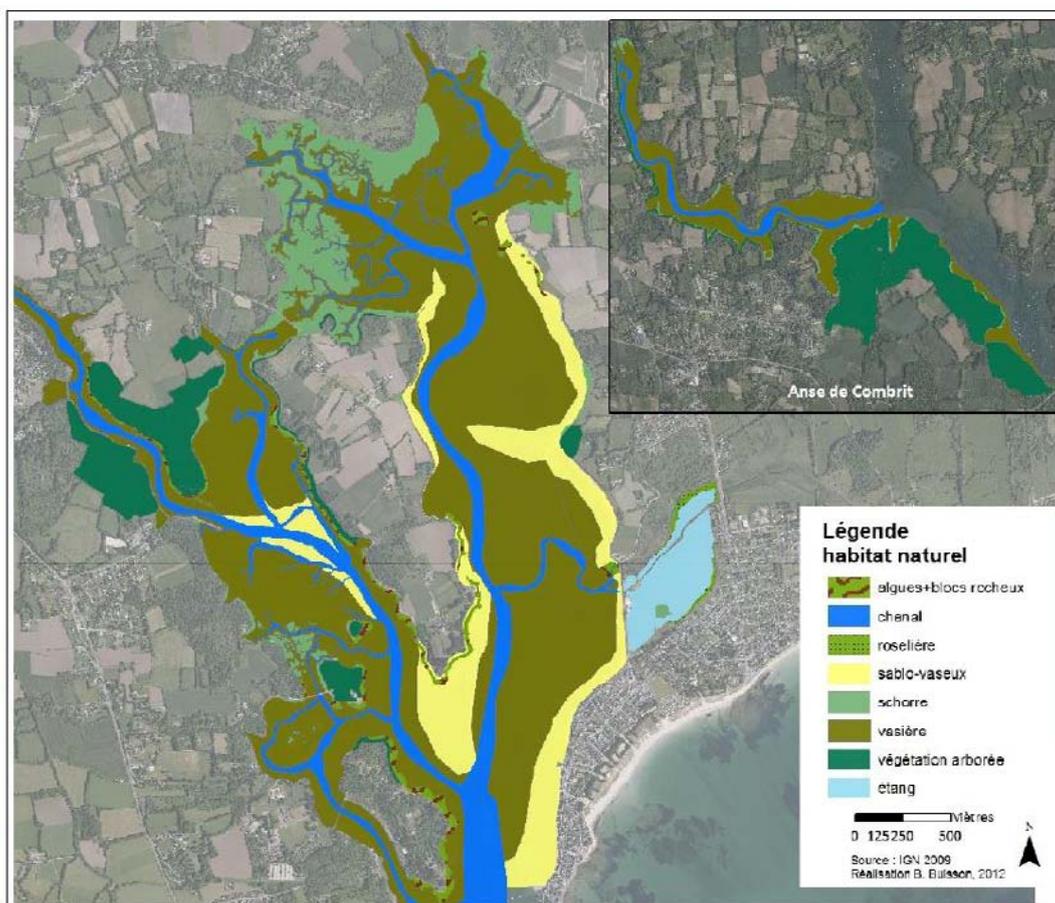
Liste des espèces ayant un effectif d'importance national et/ou régional en rivière de Pont-l'Abbé

Source : DOCOB d'après Wetland International 2000-2010, Bretagne Vivante et LPO

3-1.2 HABITATS FONCTIONNELS SUR PONT-L'ABBE

Les habitats naturels fonctionnels des oiseaux sont les milieux naturels qui offrent la possibilité aux individus d'assurer au moins une des trois grandes fonctions qui composent le cycle de vie d'un oiseau : reproduction, repos et alimentation. Certaines espèces effectuent l'ensemble de leur cycle biologique sur le site. On les nomme alors espèces résidentes/sédentaires. D'autres n'en effectuent qu'une partie lors d'une halte migratoire plus ou moins prolongée. Ce sont les espèces migratrices (hivernantes, nicheuses ou en simple étape migratoire).

Sur le site Natura 2000, on retrouve plusieurs habitats naturels fonctionnels. Ainsi, les schorres (prés salés) offrent des espaces de repos à marée haute. Les forêts, sont utilisées pour le repos mais aussi pour la reproduction ou l'alimentation. Les zones humides périphériques (prairies et roselières) servent à la fois de reposoirs et à la recherche de nourriture. Enfin, la vasière à marée basse, les chenaux, les étangs le plan d'eau à marée haute et les rochers couverts d'algues sont utilisés pour l'alimentation. Il n'est pas rare d'observer qu'un milieu naturel généralement utilisé pour le gagnage (recherche de nourriture) serve aussi au repos.

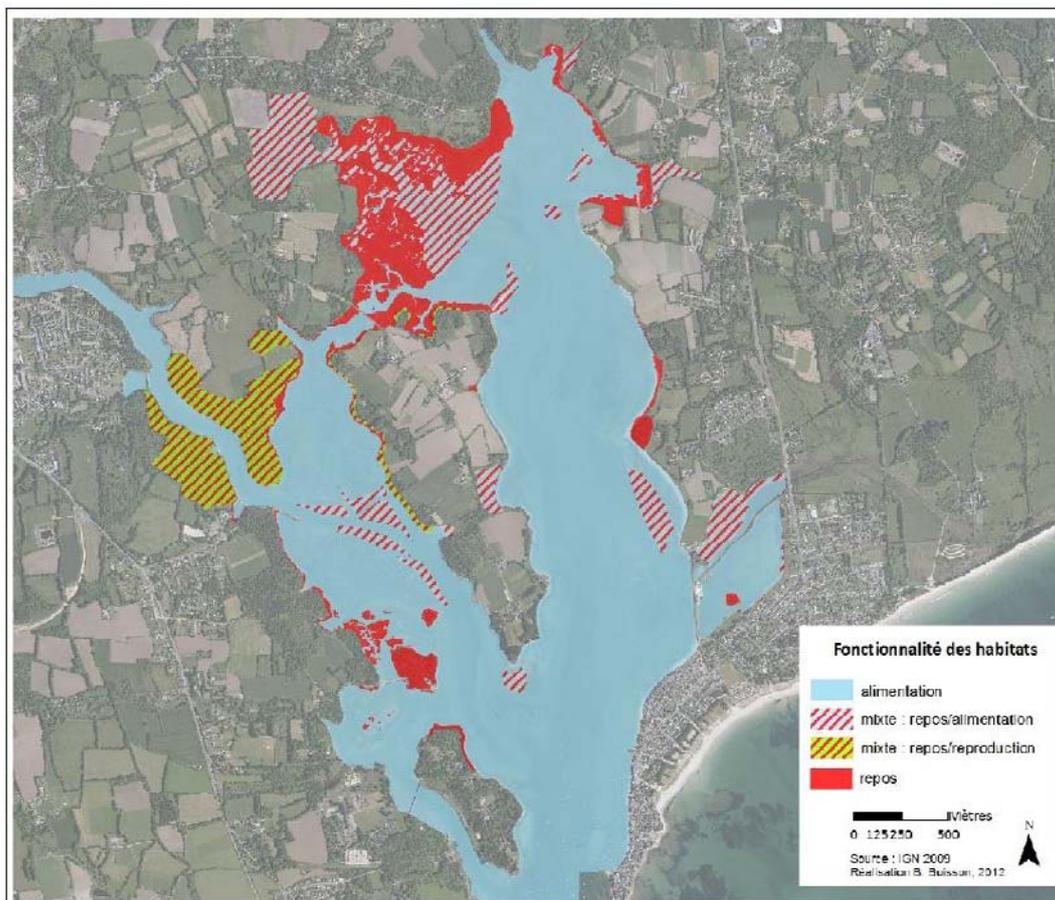


Grands habitats naturels estuariens de la ZPS

Source : Document d'objectifs Natura 2000, 2015

Ainsi, le plan d'eau à marée haute peut également avoir une fonction de reposoir pour une espèce comme, par exemple, les oies bernaches qui s'y regroupent. De même, la vasière peut servir au repos lorsque, par temps clément, les oiseaux se chauffent au soleil après avoir trouvé de la nourriture à satiété et en attendant que la marée remonte doucement.

Les habitats fonctionnels des espèces d'intérêt européen ne sont pas tous inclus dans le périmètre Natura 2000. En effet, il n'est pas rare de voir, par grand coefficient de nombreux limicoles venir se rassembler sur les prairies pâturées dans le fond de l'anse du Pouldon.



Localisation des habitats fonctionnels pour l'avifaune dans l'estuaire de Pont-l'Abbé

Source : Document d'objectifs Natura 2000, 2015

Habitat naturel	Surface
Vasière	364 ha
Chenal de marée basse	80,7 ha
Prés-salés	54,7 ha
Tangue (sablo-vaseux)	36,7 ha
Champ de bloc	10 ha
Etang	19,3 ha
Roselière	1,8 ha
Bas-marais	686 m ²
Forêt mixte	142 ha
Total	709 ha

Grands types d'habitats naturels du site

Source : Document d'objectifs Natura 2000, 2015

La fonctionnalité d'un habitat naturel est dynamique et évolutive. En effet, comme présenté ci-dessus, un milieu naturel peut avoir une fonctionnalité différente en fonction de l'espèce considérée, elle peut évoluer en fonction du temps (principalement lié à l'état de la marée) et en fonction de l'état physiologique de l'animal. Il est à noter que les massifs boisés concentrent les trois fonctionnalités. Pour conclure, il est impossible de tracer une frontière franche entre la fonctionnalité de chacun de ces habitats pour les oiseaux.

Espèces	Habitats naturels							
	Prés-salés	Vasière	Algues	Chenaux	Plan d'eau	Roselière	Prairie	Forêt
Aigle botté								R/r
Aigrette garzette	r	A	A	A				R/r
Autour des palombes								R/A/r
Avocette élégante	r	r/A		A				
Balbuzard pêcheur					A			r
Barge à queue noire	r	r/A					r	
Barge rousse	r	r/A					r	
Bécasseau maubèche	r	r/A	A					
Bécasseau variable	r	A						
Bécassine des marais	r/A						r	
Bernache cravant	r/A	A	A	r	r		r	
Bondrée apivore							A	R/A/r
Canard pilet	r	r		A/r	A/r		r	
Canard siffleur	r	r/A		r	r		r	
Chevalier aboyeur	r	r/A	A					
Chevalier gambette	r	r/A	A					
Combattant varié	r	r/A	A					
Courlis cendré	r	r/A					r	
Engouvent d'Europe								R/A/r
Faucon hobereau								R/A/r
Grand cormoran		r		A	A/r			R/r
Grand gravelot		r/A	A					
Grèbe à cou noir				A	A/r	r		
Grèbe castagneux				A	A/r	R/r		
Grèbe huppé				A	A/r	R/r		
Harle huppé				A	A/r			
Héron cendré	r/A	A	A/r	A			A	R/r
Huîtrier pie	r	A	A/r					
Pic noir								R/A/r
Pluvier argenté	r	r/A						
Pluvier doré	r	r/A					r	
Sarcelle d'hiver	r	r/A		A/r	r		r	
Spatule blanche	r	r		A				r
Tardone de Belon	r	r/A		r	r		r	R/r
Tournepièrre à collier			A/r					
Vanneau huppé		r	A/r				A/r	

Fonctionnalités assurées pour chaque grand milieu naturel en fonction de l'espèce

(R = reproduction ; r = repos ; A = Alimentation)

Source : Document d'objectifs Natura 2000, 2015

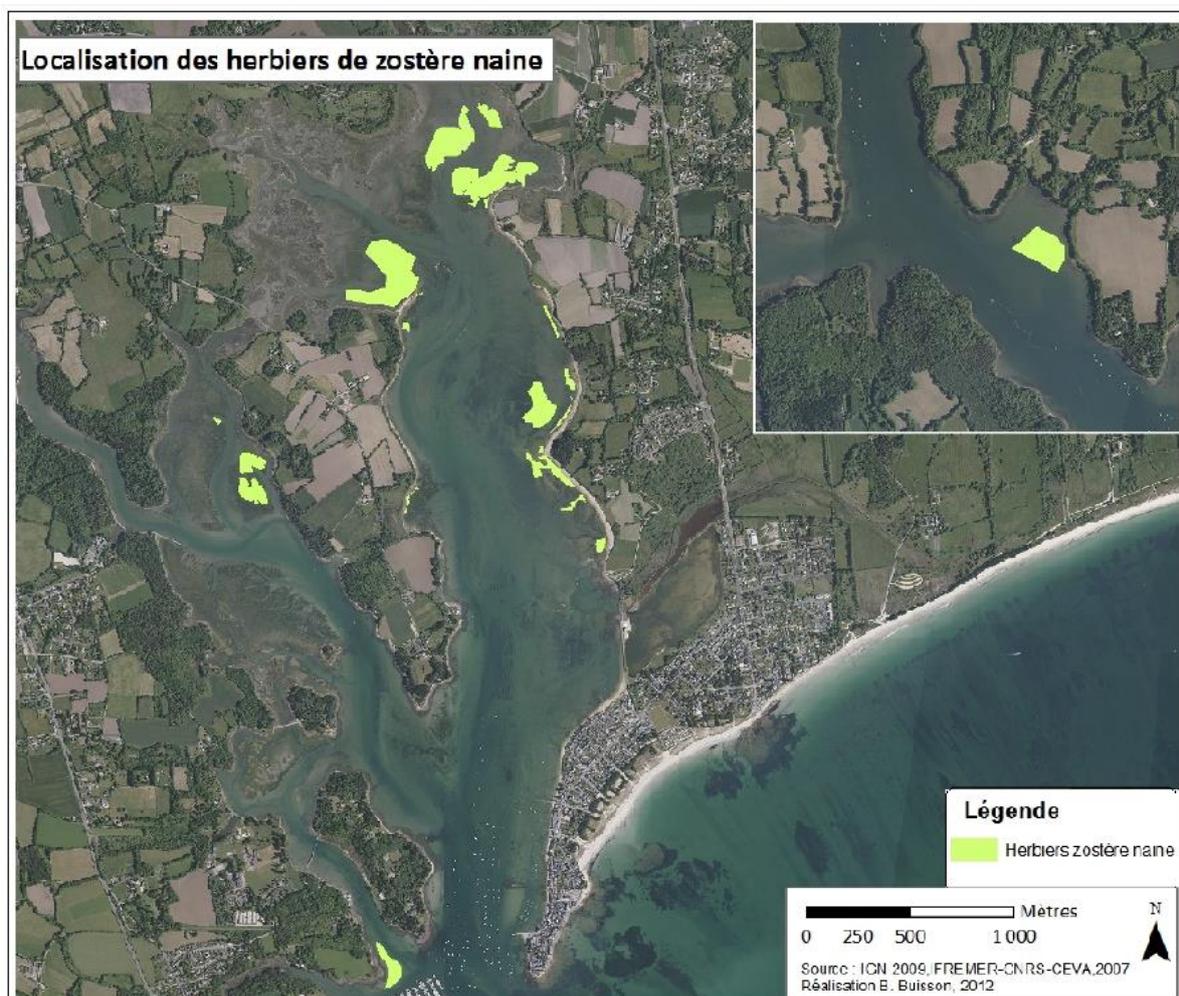
3-1.3 HABITATS NATURELS ET AUTRES ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL

Le professeur J.M Géhu de l'Université de Lille, a procédé à la fin des années 70, à une étude phytocénotique (association de végétaux) de l'ensemble des vases et prés-salés et saumâtres de la façade atlantique française. Il a relevé que l'anse du Pouldon était « un site de valeur esthétique et biocénotique exceptionnelle (l'une des plus élevées de la façade atlantique) tant par la diversité que par la rareté des espèces et des phytocénoses, dont plusieurs méridionales sont en limite d'air. »

Il a relevé une vingtaine d'habitats naturels, tous d'intérêt communautaire selon la directive « Faune Flore Habitat », dont certains étaient considérés à l'époque comme rares ou assez rares, tels :

- *Agropyretum Acuti* (association des flèches sablo graveleuses) rare ;
- *Puccinellio-arthrocnemetum fructosi* (partie haute shore, limite nord de répartition) rare ;
- *Zosteretum noltii* (plateau limoneux de la slikke) rare ;
- *Spartinetum maritimae* (spartine indigène européenne, haute slikke) rare ;
- *Plantagini-limonietum* (schorre extrêmement plats) assez rare ;
- *Salicorneietum dolischostachyae* (haute slikke, ouverte) assez rare.

Les herbiers de zostères naines *Zosteretum noltii*, se trouvent sur la slikke (zone de vase recouverte à chaque marée) et constituent un habitat précieux pour la biodiversité et notamment l'avifaune qui s'en nourrit. La surface de cet habitat en ria de Pont-l'Abbé est située autour de 23 ha (CEVA-IFREMER-CNRS, 2007). Au vu des observations de terrain on peut penser que ces surfaces sont aujourd'hui sous-estimées.



Localisation des herbiers de zostère naine sur et en périphérie immédiate du site Natura 2000

Source : Document d'objectifs Natura 2000, 2015

Les boisements de Rosquerno et de Bodillo abritent des mares forestières qui peuvent être des habitats intéressants pour certains amphibiens. Aucune étude n'est disponible sur cet habitat.

Dans le tableau ci-dessous, il est présenté un inventaire non-exhaustif des espèces patrimoniales du site et de sa périphérie immédiate.

Classe	Non vernaculaire	Nom latin	Protection
Végétaux	Ophioglosse des Açores	<i>Ophioglossum azoricum</i>	PN
	Anogramme à feuille mince	<i>Anogramma leptophylla</i>	PR
	Arbousier commun	<i>Arbutus unedo</i>	PR
	Petite statice	<i>Limonium vulgare</i>	PP
	Limonium	<i>Limonium binervosum subsp. Dodartii</i>	PP
	Osmonde royale	<i>Osmunda regalis</i>	PP
	Criste-marine	<i>Crithmum maritimum</i>	PP
	Spartine maritime	<i>Spartina maritima</i>	Quasi-menacé*
	Salicorne d'Emeric	<i>Salicornia emerici</i>	Quasi-menacé*
	Salicorne ligneuse	<i>Arthrocnemum fruticosum</i>	Quasi-menacé*
Amphibiens	Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	PN – DH AIV
	Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	PN – DH AIV
	Grenouille verte	<i>Rana esculenta</i>	PN – DH AV
	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	PN
	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	PN
	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	PN
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	PN	
Insectes	Agrion de Mercure	<i>Agrion de Mercure</i>	PN – DH AII

Classe	Non vernaculaire	Nom latin	Protection
Mammifères	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	PN – DH AII
	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	PN – DH AII
	Phoque veau marin	<i>Phoca vitulina</i>	PN – DH AII
	Loutre	<i>Lutra lutra</i>	PN – DH AII
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	PN
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	PN
	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	PN
	Crocidure musette	<i>Crocidura russula</i>	CB
	Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>	CB
	Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	CB
Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>	Menacé*	
Reptiles	Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	PN – DH AIV
	Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	PN – DH AIV
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	PN – DH AIV
	Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	PN
	Orvets	<i>Anguis fragilis</i>	PN
	Vipère péliade	<i>Vipera berus</i>	PN

DH Directive européenne « Habitat, Faune Flore » A ; Annexe IV ou V

PN Protections Nationales (AM 17/04/1981)

PR Protection régionale (AM 23/07/2007)

PP Protection préfectorale (AP 21/06/1991)

CB Convention de Berne (lorsque seule protection)

Inventaire non exhaustif des espèces patrimoniales

Source : Document d'objectifs Natura 2000, 2015

Le Muséum national d'histoire naturelle a effectué un inventaire de l'ichtyofaune dans l'estuaire de Pont-l'Abbé en 2007. Cette étude n'est pas exhaustive, mais permet de dresser une liste d'un certain nombre d'espèces présentées dans le tableau ci-après.

Nom commun	Nom latin
Araignée de mer	<i>Maja squinado</i>
Baliste cabri	<i>Balistes capriscus</i>
Bar	<i>Dicentrarchus labrax</i>
Crabe vert	<i>Carcinus maenas</i>
Crenilabre	<i>Symphodus melops</i>
Crevette grise	<i>Crangon crangon</i>
Dragonnet lyre	<i>Callionymus lyra</i>
Flet	<i>Platichthys flesus</i>
Gobie noir	<i>Gobius niger</i>
Gobie tacheté	<i>pomatoschistus microps</i>
Gobie varié	<i>Pomatoschistus pictus</i>
Grand crabe circulaire	<i>Atelecyclus undecimdentatus</i>

Nom commun	Nom latin
Hippocampe moucheté	<i>Hippocampus guttulatus*</i>
Lièvre de mer moucheté	<i>Aplysia punctata</i>
Mulets	<i>Mulgidae</i>
Petite vieille	<i>Centrolabrus exoletus</i>
Prêtre	<i>Athérina prebyter</i>
Sar commun	<i>Diplodus sargus</i>
Seiche	<i>Sepia officinalis</i>
Sepiole	<i>Sepiola sp.</i>
Sole	<i>Solea Solea</i>
Spares	<i>Sparidae</i>
Syngnathe aiguille	<i>Syngnathus acus</i>
Syngnathe de Duméril	<i>syngnathus rostellatus</i>

Inventaire non-exhaustif des espèces d'ichtyofaune dans l'estuaire de Pont-l'Abbé

*protégé par CITES – OSPAR – Convention Berne

Source : Document d'objectifs Natura 2000, 2015

3-2 ENJEUX ET ORIENTATIONS DE GESTION DU SITE NATURA 2000

La ZPS des rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odét est globalement un site peu exposé aux menaces concernant les espèces d'oiseaux pour lesquelles elle a été désignée. Plusieurs caractéristiques du site expliquent ce constat :

- une importante vasière, peu accessible et parfois dangereuse, et donc faiblement utilisée par l'homme,
- des berges boisées sur pratiquement l'ensemble du périmètre des estuaires concernés, créant un sentiment de protection pour les oiseaux.

Les habitats naturels de la ZPS peuvent être regroupés en 2 catégories : les habitats terrestres (boisements) et les habitats marins ou estuariens. Globalement, les deux types d'habitats sont soumis principalement à l'évolution naturelle des facteurs les régissant. Un certain équilibre dynamique lié au balancement entre ces forces aboutit à ce que, dans l'ensemble, les habitats naturels du site peuvent être considérés globalement en bon état.

Néanmoins, certaines activités humaines, certains ouvrages ou certaines évolutions naturelles du milieu peuvent laisser supposer des difficultés de conservation à long terme des habitats naturels fonctionnels des espèces d'intérêt communautaire.

Le fonctionnement sédimentaire du site a été modifié par la création de routes-digues reliant le continent à l'Île Chevalier. Le courant créé par le jeu des marées ne circule qu'au travers des interstices de la digue. La sédimentation au niveau de ces aménagements a donc été modifiée. Les tables ostréicoles contribuent également au phénomène de sédimentation.

La qualité de l'eau, qu'elle soit marine ou fluviale, transitant dans l'estuaire, concourt au bon état des habitats naturels. L'eutrophisation de la ria de Pont-l'Abbé, qui se traduit chaque année par une lame plus ou moins épaisse d'algues vertes couvrant la vasière, impacte la fonctionnalité de cette zone d'alimentation.

En effet, la couverture algale peut être tellement importante qu'elle ne permet plus l'oxygénation de la vasière. Les espèces inféodées à la vase y meurent d'asphyxie. Les proies disponibles pour les limicoles notamment s'en trouvent donc réduites, et par conséquent la fonctionnalité de la zone d'alimentation de la vasière est altérée. Cependant, ces algues peuvent être consommées par certains oiseaux, canards et oies.

En forêt, l'évolution naturelle du milieu tend à homogénéiser sur le long terme l'habitat (hauteur des arbres, essences dominantes). La qualité d'accueil pour des espèces aux exigences écologiques différentes est donc diminuée. C'est notamment le cas sur le secteur de Rosquerno, où d'anciennes parcelles ouvertes pour du pâturage se referment progressivement. Il pourrait être intéressant, après un diagnostic écologique, de prévoir l'entretien du caractère ouvert des prairies.

On constate également sur certains secteurs (Rosquerno) un développement du laurier palme *Prunus laurocerasus* et du rhododendron *Rhododendron sp.*, considérés comme des arbres envahissants, qu'il s'agit de surveiller et d'éradiquer le plus tôt possible.

Des traces de pattes de renard ont été observées par les chasseurs sur les vasières. Il est possible que des dérangements d'oiseaux soient provoqués par le renard.

<p>➤ Les enjeux portent avant tout sur l'avifaune hivernante et migratrice.</p> <p>➤ Les espèces pour lesquelles le site revêt une importance particulière sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> la spatule blanche Le chevalier aboyeur le chevalier gambette le canard siffleur Le pluvier argenté Le courlis cendré Le grand gravelot Le canard pilet Le bécasseau variable La barge rousse l'avocette élégante Le balbuzard pêcheur <p>➤ Les milieux naturels utilisés comme habitat naturel fonctionnel par l'une ou plusieurs de ces espèces constituent également un enjeu patrimonial. Deux milieux sont particulièrement importants sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les grandes vasières (alimentation) Les prés-salés (repos) <p>➤ Les rives boisées constituent également un habitat naturel important puisque un certain nombre d'espèces s'y reposent et/ou y nichent.</p>
--

Synthèse des grands enjeux naturalistes du site Natura 2000 « Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odé »

Source : Document d'objectifs Natura 2000, 2015

La mise en évidence des enjeux de conservation de la biodiversité de cet espace estuarien, liés au diagnostic écologique du site, conjugués aux enjeux socio-économiques a permis de déterminer plusieurs objectifs de développement durable pour le site, ainsi que leurs déclinaisons opérationnelles. Ces objectifs fixent le cadre des mesures de gestion pour maintenir ou restaurer dans un état de conservation favorable les espèces d'intérêt communautaire, ainsi que les habitats fonctionnels des rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odé.

Objectifs de gestion durable	Objectifs dédiés
A - Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	A1 – Améliorer l'accueil des oiseaux sur l'estran en réduisant le dérangement lié aux activités humaines
	A2 – Poursuivre et Intensifier la gestion des flux de fréquentation autour du plan d'eau
B - Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les habitats naturels des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	B1 – Préserver, améliorer ou créer des habitats fonctionnels des oiseaux
	B2 – Réduire les sources de pollution du milieu naturel
	B3 – Améliorer le fonctionnement hydraulique naturel de la ria de Pont-l'Abbé
C – Améliorer certains usages et promouvoir les usages écologiquement responsables	C1 – Suivre l'évolution des fréquentations humaines sur le site
	C2 – Rechercher la pérennisation des activités favorables au maintien ou au rétablissement des habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaire
	C3 – Chercher à améliorer certaines pratiques
	C4 – Articuler Natura 2000 avec les autres démarches et projets de territoire
D - Développer la connaissance du milieu et des espèces, sensibiliser et informer les acteurs et usagers du site	D1 – Améliorer la connaissance, suivre et évaluer régulièrement les habitats naturels, les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats naturels fonctionnels
	D2 – Mettre en place un (des) outil(s) de partage des connaissances et de sensibilisation des usagers

3-3 ANALYSE DES PROJETS DU PLU POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SUR LES SITES NATURA 2000

Pont-l'Abbé se trouve au sein du bassin versant « Rivière de Pont-l'Abbé de sa source à la mer » et est concerné par 3 sous-bassins versants : rivière de Pont-l'Abbé, ruisseau de Saint-Jean et ruisseau de Tréméoc. De plus, la frange estuarienne de la commune de Pont-l'Abbé est bordée à l'Est par la ria de Pont-l'Abbé.

Par conséquent, l'analyse des incidences environnementales ne doit pas se limiter au territoire couvert par le site Natura 2000 « Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odét ». Mais il doit également tenir compte de ces entités hydrographiques car toute dégradation peut indirectement entraîner des effets en aval sur le site Natura 2000.

La présente évaluation des incidences au titre de Natura 2000 porte donc une attention particulière sur les cours d'eau, mais aussi les éléments naturels liés aux milieux aquatiques, à savoir : le bocage, les boisements et les zones humides.

De même, les activités humaines portant sur la gestion des eaux usées et des eaux pluviales peuvent avoir des effets néfastes sur les milieux naturels aquatiques (destruction de l'équilibre biologique naturel, appauvrissement de la faune et la flore des milieux aquatiques). Il est donc important de les prendre en compte dans cette évaluation des incidences, qui s'effectue à 3 échelles :

- à l'intérieur du site ;
- à l'extérieur du site ;
- sur l'ensemble du territoire communal, prenant en compte les activités ayant un impact sur la quantité et la qualité de l'eau.

Le zonage et le règlement associé, ne doivent pas porter atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à l'intérieur des sites Natura 2000 « Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odét », mais aussi aux éléments naturels présents sur le reste du territoire communal. Les aménagements réalisés doivent assurer une épuration efficace des eaux usées et une gestion appropriée des eaux pluviales.

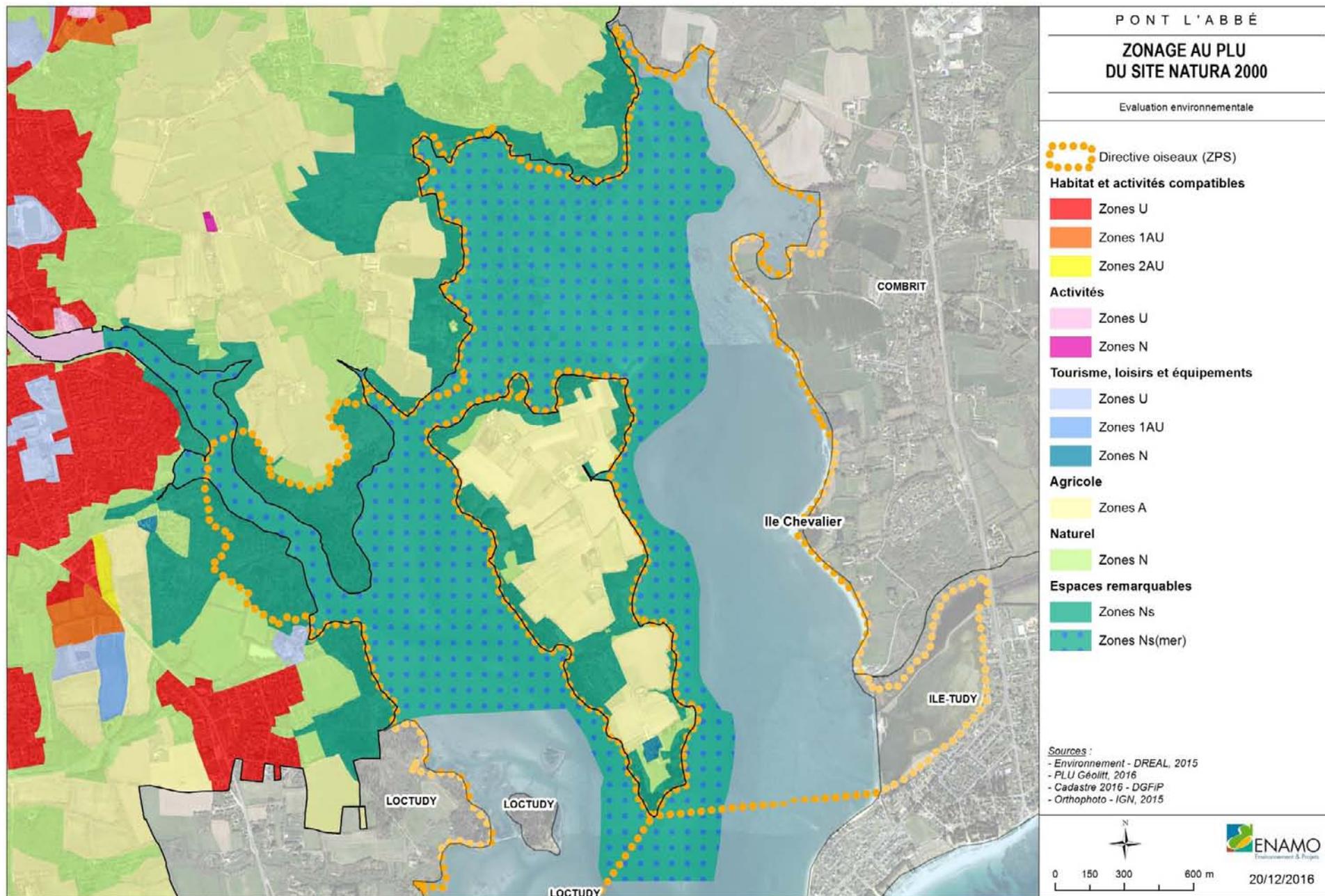
L'évaluation expose en détail les dispositions mises en œuvre dans le PLU, afin que les installations et projets de développement futurs prévus par le PLU ne présentent pas d'incidences sur le site Natura 2000. Cette analyse s'appuie notamment sur le DOCOB du site Natura 2000 concerné.

3-3.1 STATUT DU SITE NATURA 2000 AU ZONAGE DU PLU

Le site Natura 2000 couvre un peu plus de 35 ha (partie terrestre) sur la commune de Pont-l'Abbé. La majorité de ces surfaces se trouve en zone Ns, délimitant les espaces littoraux remarquables. Ce zonage délimite les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L. 146-6 du code de l'urbanisme (loi Littoral). Les surfaces du zonage du PLU de Pont-l'Abbé pour chaque site Natura 2000 sont détaillées ci-après.

ZONAGE DU PLU	SUPERFICIE CONCERNEE	% DE LA ZPS « RIVIERES DE PONT-L'ABBE ET DE L'ODET » (FR5312005)
Zone A	0,3 ha	0,04
Zone N	0,3 ha	0,04
Zone Ns	33,78 ha	4,76
Zone Nszh	0,85 ha	0,12
Zone Nzh	0,007 ha	<0,001
TOTAL	35,24	4,97
Zone Ns	246,96	34,83

Zonage du périmètre du site Natura 2000 au PLU de Pont-l'Abbé



3-3.2 EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER CES INCIDENCES

Dans le cadre des évaluations d'incidences de projets sur un site Natura 2000, un vocabulaire spécifique est utilisé pour qualifier les pressions qui s'exercent sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné. L'évaluation des incidences doit porter sur les risques de détérioration des habitats et de perturbation des espèces et se faire à la lumière des enjeux d'intérêt communautaire.

Une **détérioration** est une dégradation physique d'un habitat. On parle donc de détérioration d'habitat. Lorsque les pressions qui s'opèrent sur un habitat ont pour effet de rendre son état de conservation moins favorable qu'il ne l'était auparavant, on peut considérer qu'il y'a eu une détérioration.

Une **perturbation** ne touche pas directement les conditions physiques. On parle de perturbation d'espèce, qu'il s'agisse d'espèces d'intérêt communautaire ou bien d'espèces caractéristiques d'un habitat. Lorsque les pressions qui s'opèrent sur une espèce ont pour effet de rendre son état de conservation moins favorable qu'il ne l'était auparavant, on peut considérer qu'il y'a eu une perturbation.

La notion de **destruction** peut s'appliquer à la fois aux habitats et aux espèces. La destruction d'habitat correspond au processus par lequel un habitat naturel est rendu fonctionnellement inapte à accueillir les populations qu'il abritait auparavant. Au cours de ce processus les espèces de faune et de flore initialement présentes sur le site sont déplacées ou détruites entraînant une diminution de la biodiversité.

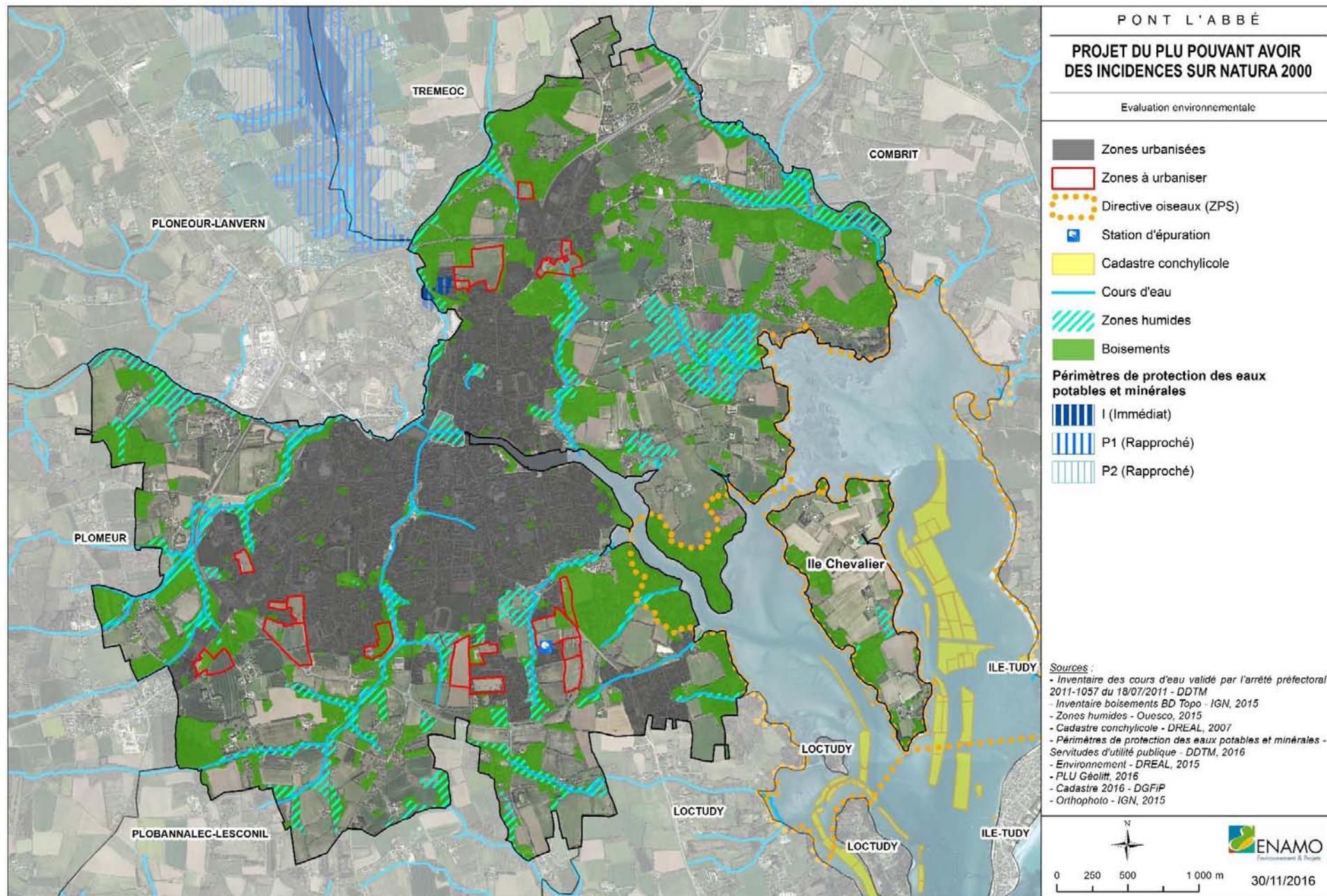
Les incidences doivent ensuite être décrites selon qu'elles proviennent d'une pression directe ou indirecte.

Les **incidences directes** traduisent les effets provoqués par le projet. Elles affectent les habitats et espèces proches du projet.

Les **incidences indirectes** ont pour cause l'effet d'une incidence directe. Elles peuvent concerner des habitats et espèces plus éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long, mais leurs conséquences peuvent être aussi importantes que les incidences directes. Elles peuvent concerner un facteur conditionnant l'existence du site qui, par son évolution, peut provoquer la disparition d'habitats ou d'espèces.

L'évaluation au sens large des incidences sur les habitats et les espèces comporte deux étapes majeures : l'identification des pressions exercées par le projet du Plan Local d'Urbanisme sur les enjeux de conservation, et l'évaluation des effets de ces pressions sur l'état de conservation des habitats et des espèces considérés.

A noter que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Pont-l'Abbé ne fait que reconnaître l'existence de ses activités et n'autorise pas d'aménagements nouveaux susceptibles de dégrader la qualité des habitats et de perturber des espèces d'intérêt communautaire, voire de les détruire.



INCIDENCES DIRECTES

Sur les 35,2 ha du périmètre du site Natura 2000 « Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odét » couvrant la partie terrestre de la commune de Pont-l'Abbé, la quasi-totalité se trouve en zone naturelle (34,9 ha en zone N, soit 99,1 %). 34,6 ha sont spécifiquement classés en espaces naturels remarquables (zones Ns et Nszh) au titre de la loi Littoral.

Par ce zonage, le PLU n'autorise aucune construction, aménagement ou installation pouvant remettre en cause la qualité des habitats d'intérêt communautaire. Seuls sont admis les aménagements légers, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère, et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux naturels. Enfin, les aménagements doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

Ainsi, la majorité des habitats fonctionnels servant à la reproduction, l'alimentation et/ou au repos pour les oiseaux est classée en espaces remarquables.

Par ailleurs, 475 ml de maillage bocager protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme et 28,1 ha d'Espaces Boisés Classés (EBC) sont répertoriés au sein du périmètre Natura 2000.

La délimitation des EBC n'est pas en contradiction avec les enjeux Natura 2000 et par conséquent, n'entrave pas le maintien de certains milieux caractéristiques. Le classement au titre des Espaces Boisés Classés interdit le défrichement de ces parcelles et soumet les coupes et abattages à demande d'autorisation.

A noter la présence de quelques parcelles conchylicoles sur le pourtour Est et Sud de l'île Chevalier, mais aucun bâtiment ni aucune habitation ne sont identifiés au sein du site Natura 2000. L'ostréiculture, qu'elle soit en surélévée ou au sol, pratiquée sur les concessions en ria de Pont-l'Abbé, implique une présence humaine sur l'estran. Celle-ci est une source de dérangement pour l'avifaune. Le pic d'activité a lieu les mois précédant les fêtes de fin d'année, et correspond à la présence des migrateurs post-nuptiaux et des hivernants.

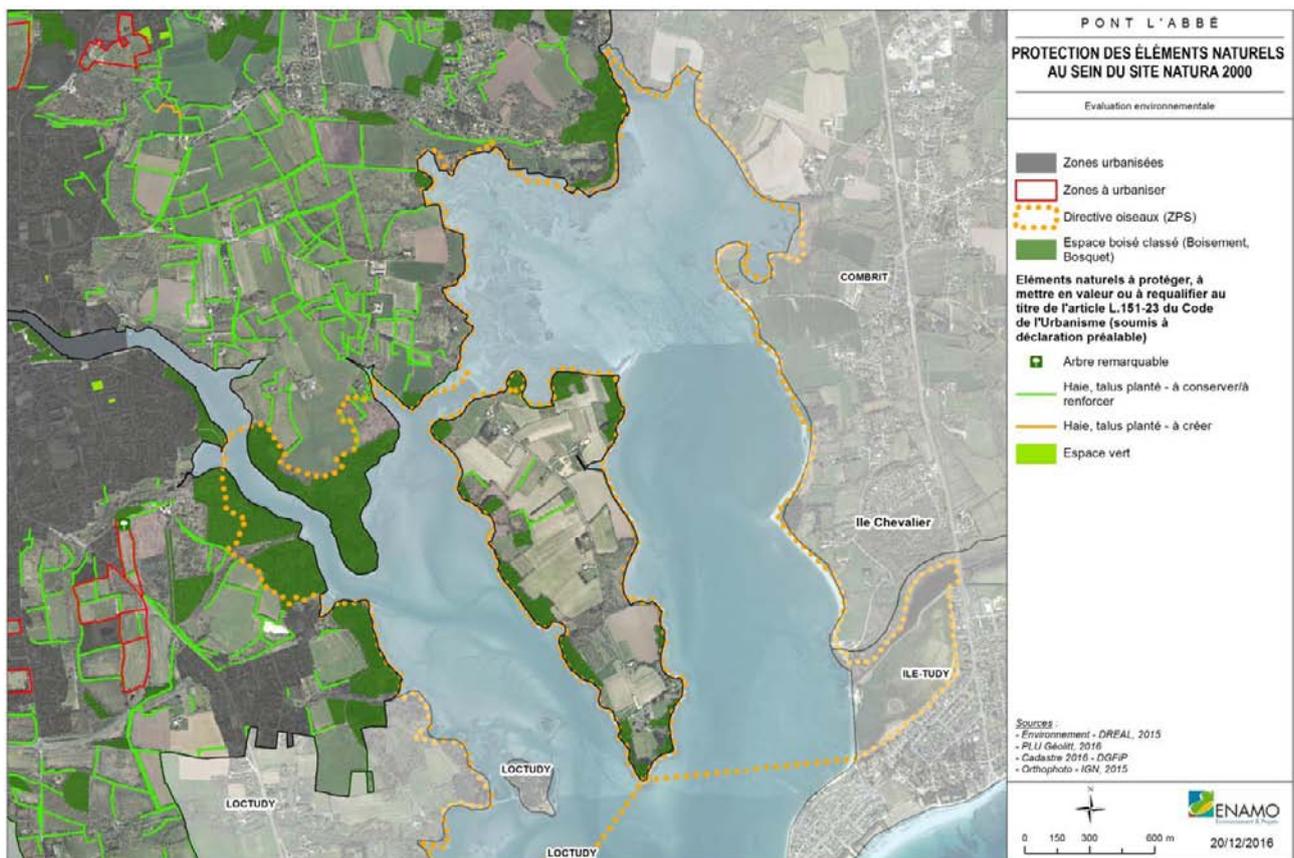
Cependant le travail est effectué à marée descendante et marée basse, sur des secteurs bien localisés, avec un nombre réduit de personnes travaillant sur les parcs. Cette configuration permet de penser que les impacts négatifs sont limités.

La présence de tables ostréicoles prive la plupart des oiseaux d'eau de zone d'alimentation. En effet, il est rare de voir des limicoles ou des canards chercher sous les tables (les ardéidés et les laridés sont moins sensibles à cet aspect). De plus, les rangées de tables constituent des obstacles à la courantologie provoquant une sédimentation localisée. La production de pseudo-fèces par les huîtres participe à cette sédimentation.

Néanmoins, lorsque que la lame d'eau atteint les pieds des tables, il n'est pas rare de voir des spatules blanches venir fouiller les algues ancrées sur les tiges de fer, à la recherche des crustacés.

Le PLU de Pont-l'Abbé ne fait que reconnaître l'existence de cette activité et n'autorise pas d'aménagements nouveaux susceptibles de dégrader la qualité des habitats et/ou de perturber les espèces d'intérêt communautaire.

Si une évolution des concessions des exploitations de cultures conchylicoles s'avère nécessaire dans la ria de Pont-l'Abbé, celle-ci devra faire l'objet par le porteur du projet d'une évaluation des incidences Natura 2000 spécifique à cette activité.



INCIDENCES INDIRECTES

Les incidences indirectes possibles de l'urbanisation future sur la commune de Pont-l'Abbé au cours des 14 prochaines années sont :

- l'imperméabilisation des sols qui engendrera une augmentation du volume d'eaux de ruissellement se déversant dans la ria de Pont-l'Abbé ;
- l'augmentation des eaux usées, qui sont traitées par la station d'épuration de Pont-l'Abbé, impliquera une augmentation des volumes déversés dans la ria de Pont-l'Abbé. Ces volumes constituent un apport non négligeable, qui pourrait être à l'origine de pollutions des eaux ;
- des rejets d'assainissement autonome non conformes, peuvent occasionner des pollutions et la dégradation de la qualité des eaux estuariennes ;
- l'augmentation de la fréquentation du site pour la randonnée pédestre et la promenade.

Ainsi, les flux de pollution apportés par le rejet des eaux usées et pluviales peuvent avoir des conséquences sur les habitats, mais aussi les espèces d'intérêt communautaire qui en dépendent, telles que l'avifaune. Ces espèces sont susceptibles d'être perturbées par la dégradation de la qualité des eaux. En effet, le milieu aquatique est un habitat naturel qui est nécessaire aux fonctions vitales de ces espèces (reproduction, alimentation et repos).

D'une part, concernant la gestion des eaux usées, la capacité de la station d'épuration de Parc Dour Glan sur Pont-l'Abbé est suffisante pour assurer le traitement des eaux usées actuels mais aussi pour répondre aux besoins futurs du développement de Pont-l'Abbé (Cf. chapitre « Incidences et mesures sur la ressource en eau »).

D'autre part, en ce qui concerne les eaux pluviales, un schéma directeur et un zonage d'assainissement des eaux pluviales a été réalisé en parallèle du PLU. Il permettra de mettre en place une véritable politique de gestion des eaux

pluviales en anticipant tous les problèmes de gestion et de régulation des eaux de ruissellement liés à l'urbanisation future de la commune, mais aussi en proposant des solutions d'aménagements.

Au sujet de la présence d'installations autonomes inacceptables, la commune de Pont-l'Abbé assure le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Elle effectue régulièrement des contrôles sur les dispositifs autonomes présents sur le territoire afin de détecter les installations non conformes. Les propriétaires concernés sont dans l'obligation d'engager des travaux pour résorber les dysfonctionnements détectés.

En outre, la commune de Pont-l'Abbé contribue à l'amélioration de la qualité des eaux en protégeant les zones humides, le maillage bocager et les boisements présents sur son territoire. Ces éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue ont un rôle dans la protection de la ressource en eau, notamment en régulant les débits d'eau ou encore en agissant comme des zones tampons épuratrices.

Enfin, concernant le dérangement de l'avifaune, les espèces sensibles à la fréquentation du site sont les populations d'oiseaux hivernants qui séjournent d'octobre à mars sur la ria de Pont-l'Abbé. Seules quelques activités humaines ont lieu durant cette période (chasse sur l'estran, navigation légère, promenade). Celles-ci peuvent parfois être à l'origine de dérangements, notamment lorsqu'elles sont pratiquées à proximité des reposoirs à marée haute.

Toutefois, la faible fréquentation du territoire durant l'hiver ainsi que la difficulté d'accéder à la vasière expliquent que la ria de Pont-l'Abbé soit une zone d'accueil favorable pour 9 à 11 000 oiseaux. Par ailleurs, la maîtrise de la fréquentation sur ce secteur régulièrement fréquenté par les populations d'oiseaux hivernants devraient permettre de conserver la tranquillité des espèces.

En effet, il s'agit de maintenir les accès existants, et non d'en créer de nouveaux sauf au Sud de la pointe de Troliguer. Cependant, le cheminement créé n'est pas situé en bordure de littoral, les incidences sont donc limitées.

3-3.3 CONCLUSIONS

L'évaluation des incidences de l'élaboration du PLU de Pont-l'Abbé sur le site Natura 2000 « Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odét » montre que les projets, et par conséquent le document d'urbanisme, n'affectera pas l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation du site Natura 2000. Des mesures compensatoires ne se justifient donc pas.

4. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Article L. 153-27 du code de l'urbanisme

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

La commune de Pont-l'Abbé est concernée par la mise en place d'indicateurs permettant d'évaluer les résultats de l'application du PLU, du point de vue de l'environnement.

INDICATEURS	SOURCES	ETAT ZERO	OBJECTIFS DU PLU
SOL ET SOUS-SOL			
Surfaces des zones urbanisables consommées pour l'habitat	Commune	0 %	61,2 ha
Nombre d'exploitations agricoles	DRAAF Bretagne	6	6
Surface de terres agricoles consommée	Commune	0 ha	18,5 ha
MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE			
Superficie des zones humides protégées	Commune	181,7	181,7
Surface des boisements protégés au titre des Espaces Boisés Classés (EBC)	Commune	161,9 ha	161,9 ha
Linéaire du maillage bocager protégé	Commune	96 144 ml	96 316 ml
PAYSAGE & PATRIMOINE			
Nombre d'éléments bâtis protégés au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	Commune	25	25
RESSOURCE EN EAU			
Consommation moyenne par client par an	CCPBS & SAUR	70 m ³ en 2015	≤ 70 m ³
Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité	ARS & Commune	100 % en 2015	100 %
Pourcentage de la capacité nominale de la charge organique moyenne de la station d'épuration	Commune	46 % en 2015	78 % à l'horizon 2030
RISQUES			
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	Prim.net	3	-
Nombre d'Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE)	Base des Installations Classées	21	
NUISANCES & POLLUTIONS			

INDICATEURS	SOURCES	ETAT ZERO	OBJECTIFS DU PLU
Production moyenne d'ordures ménagères résiduelles par habitant et par an	CCPBS	227 kg en 2015	≤ 227 kg/hab./an
Nombre d'infrastructures terrestres classées bruyantes	Etat	7	Prendre en compte les nuisances
Nombre d'installations radioélectriques de plus de 5 watts	Agence Nationale des Fréquences (ANFR)	3	
ENERGIES			
Nombre d'installations de production d'énergie renouvelable	Observatoire de l'énergie et des missions de GES en Bretagne	27 en 2014	> 27
Linéaire de cheminements doux existants	Commune	36 893 ml	40 419 ml